

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Procurations : 4

Date de la convocation : jeudi 27 février 2025

Date de publication et d'affichage :

Publié sur le site de la Ville le : 10 mars 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 6 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Présent(e)s :

FATTORELLI Viviane (présente à la délibération n°1, absente de la délibération n° 2 à la délibération n° 4, présente de la délibération n° 5 à la délibération n° 14), BOUMEDINE Sarah, JOLIAT Ingrid, BERERA Gautier, GUILLAUME Karine, PRASSEL Gilles, KUTARASINSKI Thierry, FELICI René, TANTON Marcelle, BOUMEDINE Monique, BELLUCCI Francine, PAQUET Denis, HIRECHE Farid, BONOMETTI Carine, POKRANDT Frédéric (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n° 2 à la délibération n° 5, absent de la délibération n° 6 à la délibération n° 14), FATTORELLI Valérie, PEROGGIO-CARUS Laurence, MARCHESIN Laurent, JACQUIN Natacha

Excusé(e)s :

MARTINEZ-LOPEZ Michel, MARTINEZ-LOPEZ Isabelle

Représenté(e)s :

BLASI-TOCCACCELI Gilles donne procuration à BELLUCCI Francine, SPANO Sylvie donne procuration à BONOMETTI Carine, BOCEK Claude donne procuration à BOUMEDINE Sarah, JACQUIN Eric donne procuration à JACQUIN Natacha

Absent(e)s :

SPANAGEL Anne-Marie, KOWALSKI Thomas, CONTÉ Cynthia, RONDELLI Christophe

Secrétaire de séance : Monsieur Farid HIRECHE

Publié sur le site de la Ville le 11 mars 2025 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 11 mars 2025

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JANVIER 2025

FINANCES LOCALES

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) – EXERCICE 2024 (BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) – EXERCICE 2024 (BUDGET EAU ET AFFECTATION DES RESULTATS)
4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) – EXERCICE 2024 (BUDGET Z.A.C. DE L'ALZETTE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025
6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU NORD MOSELLAN

FONCTION PUBLIQUE

7. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N° 2 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL D'AUDUN LE TICHE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORET CINERAIRE OU FORET DU SOUVENIR

URBANISME

9. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) - FILIERE EOLIENNE
10. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES DEVIS DE BATARDEAUX (SANS POSE) POUR LES HABITANTS DE LA RUE DE L'ALZETTE ET DE LA FONTAINE
11. COUT DE LA VISITE TECHNIQUE POUR LE DEMANDEUR, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION
12. FIXATION DES AMENDES ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

CULTURE

13. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

14. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Avant de procéder à l'appel, elle rappelle que sa tante, Mme Emilienne BASSANI, est décédée en février. Elle a œuvré pendant 37 ans au sein du Conseil Municipal en occupant pendant 5 mandats un poste d'adjointe et ensuite un poste de conseillère municipale. Elle avait en charge le C.C.A.S. et a été présidente de l'E.H.P.A.D. « Angel Filippetti ».

Elle demande aux élu(e)s de respecter une minute de silence.

M. MARCHESIN informe également du décès de M. Bernard CREOLA, qui a également siégé au sein du Conseil Municipal en tant que conseiller municipal.

Mme la Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en leur mémoire.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Monsieur Farid HIRECHE.

Monsieur Farid HIRECHE est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à l'issue de la séance, ils seront invités à partager un moment convivial pour son anniversaire.

(DEL-2025-009)
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 16 JANVIER 2025
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 16 janvier 2025, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** le procès-verbal du 16 janvier 2025 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-010)
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) – EXERCICE 2024
(BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme la Maire rappelle que le Compte Financier Unique est produit pour le Budget principal et les budgets annexes du service de l'eau et de la Z.A.C.

Auparavant, les comptes de gestion du Percepteur et les comptes administratifs du Maire étaient votés séparément.

Bien entendu, elle sortira de la salle au moment du vote.

Elle passe, ensuite la parole à Mme GUILLAUME.

Mme GUILLAUME propose d'examiner le Compte Financier Unique de la Ville en se basant sur le Document d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) au travers des pages 19 à 25 et de la page 7 (Situation de la collectivité).

Elle commente le C.F.U. 2024 (qui comprend les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses et recettes d'investissement) et les résultats affectés au Budget Primitif 2025.

Mme la Maire attire l'attention sur le chapitre 012 « charges de personnel », qui est passé de 1 904 783,97 € en 2020 à 2 830 536,96 € en 2024. C'est une volonté de l'équipe municipale. Nous arrivons à un taux de 54,50 %, c'est trop. Nous pouvons dire que nos effectifs sont complets. Ce poste pèse lourdement sur le budget.

Mme PEROGLIO-CARUS demande ce que représente l'augmentation du chapitre 012 « charges du personnel » de 2020 à 2024 en nombre de personnes.

Mme la Maire répond qu'à leur arrivée, il y avait moins de 50 personnes et aujourd'hui, nous sommes à 70 personnes. Cela correspond donc à une vingtaine d'agents en plus.

M. MARCHESIN demande s'il est possible d'avoir l'organigramme du personnel. (Courriel envoyé aux Conseillers Municipaux le 7/03/2025).

Mme JACQUIN demande si les deux postes d'adjoint technique et d'adjoint du patrimoine, créés ce soir, sont pris en compte dans ce taux.

Mme la Maire répond qu'ils sont déjà comptabilisés.

M. GIRI précise que les deux personnes étaient contractuelles en 2024. Elles deviennent statutaires en 2025. Que vous les payiez en titulaire ou non titulaire, cela ne change rien.

Mme la Maire précise que sur la base des chiffres réalisés, vous voyez que nous sommes beaucoup plus confortables que l'année dernière. Cette année, l'arbitrage budgétaire s'est passé de manière plus sereine.
Puis, elle quitte la salle.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2024, un Compte Financier Unique est produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal (BC 10200)
- Aux budgets annexes :
 - Service eaux (BC 26004)
 - Z.A.C. de l'Alzette (BC 26200)

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

- **Vu** le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du conseil municipal,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 février 2025,

Madame la Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Ville.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de Mme Karine GUILLAUME
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,
- **AFFECTE** les résultats au budget primitif 2025 comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 833 731.83 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 243 916.29 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Investissement - 001) de la section d'investissement de : 637 465.21 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 1 567 349.22 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 242 921.28 €
En recettes pour un montant de : 104 047.50 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 335 140.40 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 335 140.40 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 476 125.11 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 196 266.62 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-011)
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) – EXERCICE 2024
(BUDGET EAU ET AFFECTATION DES RESULTATS)

Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME propose d'examiner le Compte Financier Unique de l'eau en se basant sur le Document d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), page 27.

Elle commente le C.F.U. 2024 (qui comprend les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses et recettes d'investissement) et les résultats affectés au Budget Primitif 2025.

M. FELICI demande des précisions concernant l'emprunt sur le budget de l'eau.

Mme GUILLAUME répond que cet emprunt a été souscrit sous l'ancienne mandature. Nous avons 28 701,10 € de remboursement de capital et 2 596,86 € d'intérêts.

M. GIRI indique qu'il s'agit d'un emprunt contracté en 2011 qui se décompose ainsi :

- Opération 031 « Rues Pierre Semard et Denis Papin » : 114 845 €
- Opération 032 « Rues de la Mine et Paul Lancrenon » : 150 155 €,
- Opération 033 « rue Foch » : 85 000 €.

Il reste encore deux ans et l'emprunt sera échu l'année prochaine.

Mme la Maire donne une information. A priori, nous nous orientons vers la fin de l'obligation du transfert de la compétence « eau et assainissement ». Théoriquement, cette compétence devait être transférée, au 1^{er} janvier 2026, à la C.C.P.H.V.A. Par rapport à cela, nous avons été le moteur parce qu'il n'y a pas eu d'anticipation sur le redimensionnement des réseaux. Au final, sous la houlette de l'E.P.A., M. le Préfet a repris la main. Les études ont été diligentées. Aujourd'hui, nous savons qu'il y en a pour 32 000 000 € sur le territoire dont 12 000 000 € pour la Commune d'Audun-le-Tiche. Cela comprend le redimensionnement du réseau, la réhabilitation voire la création d'une nouvelle station de pompage. Nous nous sommes battus en Communauté de Communes car on nous orientait vers le S.E.A.F.F. Nous avons pensé qu'il serait plus pertinent de rester sur le territoire du SIVOM. Le SIVOM n'ayant pas la compétence « eau », on a essayé de nous mettre la pression à la C.C.P.H.V.A. Nous avons freiné en disant que pour l'instant, il n'y avait toujours aucune information sur le caractère obligatoire ou non du transfert. Donc, il n'y a aucune urgence à prendre cette délibération en Communauté de Communes et cela a permis entretemps au SIVOM de prendre la compétence « eau ».

L'idée est de dire que nous avons un périmètre cohérent avec 5 communes du SIVOM. Nous prenons la compétence « eau » en régie. Nous gardons la main sur le coût de l'eau. Mais, c'est pertinent si nous menons les études ensemble sur le ban communautaire. Les études sur le périmètre du SIVOM étaient pertinentes et elles le sont toujours.

Elle s'est entretenue avec le Président de la Communauté de Communes. Pour lui, s'il n'y a pas de transfert obligatoire, la Communauté de Communes ne fera rien du tout. Il ne prendra pas la compétence. Il y a les élections en 2026 et ce sera aux nouveaux élus de savoir s'ils la prennent sachant que la prise de compétence n'est pas obligatoire et que nous devons revoir notre D.S.P. avec VEOLIA en 2027. Il faut que nous lancions la procédure un an à l'avance. Nous devons savoir ce que nous voulons faire de cette D.S.P. et discuter avec le SIVOM. C'est une problématique majeure.

M. FELICI précise que le SIVOM a délibéré en décembre 2024 pour la prise de la compétence.

Mme la Maire rappelle que nous étions dans le cadre d'un transfert obligatoire à la Communauté de Communes avec une subdélégation au SIVOM.

Elle souhaitait seulement interpeler les élu(e)s là-dessus.

A la question de M. MARCHESIN concernant la caducité de ce qui avait été décidé au SIVOM, elle rappelle que la compétence « eau et assainissement » devait être transférée à la C.C.P.H.V.A. Mais, VEOLIA nous avait à plusieurs reprises alertés sur le fait que le réseau était en tension et qu'en 2026, nous allions être en tension complète et que nous allions mettre notre population en danger. Au niveau de l'E.P.A., ils poursuivaient les opérations d'aménagement. En contrepartie sur l'eau, il ne se passait rien. Assez rapidement, nous avons alerté le Président de la COMCO en lui disant de faire attention avec le transfert de la compétence en 2026 car ce sera trop tard. Il devait embaucher un ingénieur qui devait s'occuper des études et du transfert. A cette heure, il n'y a toujours pas d'ingénieur et jusqu'à la fin du mandat, il n'y aura pas d'ingénieur. Comme nous nous trouvions face à un mur, elle a interpellé l'E.P.A. Puis, elle a interpellé M. WEITEN qui lui a dit que c'était à l'E.P.A. de driver le dossier. Suite à cela, comme les choses ne bougeaient toujours pas, elle a interpellé le Sous-Préfet et elle a écrit une lettre au Directeur de l'E.P.A. en lui disant que tous les permis de construire sur l'O.I.N. et sur Audun pour des petits projets ou des projets comme la caserne des pompiers où nous faisons du un pour un seront acceptés. Pour tous les autres projets, avec avis défavorable de VEOLIA, il n'y aura pas de permis de construire. Nous avons donc mis un coup de frein aux opérations d'aménagement de l'E.P.A. sur le site de Micheville. Le Directeur l'a appelée en lui disant qu'il fallait voir avec VEOLIA pour trouver un plan B, sauf qu'il n'y a pas de plan B. Nous lui avons dit que ce n'était pas normal que pour cette O.I.N. qui est portée depuis 2009, la problématique de l'eau n'ait pas été anticipée.

Au niveau de l'assainissement, c'est moins urgent dans la mesure où le SIVOM a anticipé. Il avait lancé des études. Il y a une extension de la station d'épuration qui est prévue. Concernant l'eau, rien n'a été fait et à un moment donné, c'est le Préfet qui a repris la main. A partir du moment où il a repris la main sur le dossier de l'eau, les études ont été lancées et menées rapidement. Au terme de ces études, le constat est de 32 000 000 € d'investissement dont 12 000 000 € pour la Commune d'Audun-le-Tiche, un peu subventionnables. Il fallait établir des priorités. Il est clair que nous n'allons pas construire une nouvelle station de pompage. La première priorité est de voir comment nous allons organiser cela au niveau du territoire. Nous avons la problématique du territoire du SIVOM mais sur Aumetz et Boulange, ils sont sur d'autres problématiques. Ils avaient de gros problèmes d'assainissement avec le SEAFF. Apparemment, c'est en cours de résolution. Mme MENICHETTI, à Boulange, gère son assainissement avec Rumelange. La question qu'elle a posée à l'Interco est de savoir, si nous prenons la compétence « eau et assainissement », si nous pouvons gérer différents territoires sur le périmètre de la COMCO. M. FELICI a tiré la sonnette d'alarme et avec M. BOCEK, elle est montée au créneau pour qu'ils retirent la délibération parce qu'il n'y avait pas de caractère obligatoire du transfert.

Elle rappelle que M. JACQUIN était d'accord avec nous.

Elle a profité que nous parlions de ce budget pour exposer cette problématique.

M. FELICI explique que dans ce cadre, ce n'est pas que le fait d'aller pomper l'eau mais aussi d'avoir un réseau qui est moins fuyard. Nous avons engagé des travaux dans la rue des Poètes. Nous allons engager des travaux dans la rue Mayrisch et peut-être dans la rue de la Libération pour cette année.

Mme la Maire dit que c'est pour augmenter le taux de rendement du réseau. Nous étions toujours dans l'incertitude de transfert obligatoire ou non de la compétence. A priori, nous nous orientons vers le fait qu'il n'y aura pas de transfert. C'est passé à l'Assemblée Nationale. M. RISSER a prévenu que s'il n'y a pas de transfert obligatoire, la Communauté de Communes ne fera rien.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2024, un Compte Financier Unique est produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal (BC 10200)
- Aux budgets annexes :
 - Service eaux (BC 26004)
 - ZAC de l'Alzette (BC 26200)

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

- **Vu** le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du conseil municipal,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 février 2025,

Madame la Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de l'Eau.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de Mme Karine GUILLAUME
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,
- **AFFECTE** les résultats au budget primitif 2025 comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 106 550.03 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 414 020.54 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Investissement - 001) de la section d'investissement de : 112.06 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 235 050.69 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 14 169.60 €
En recettes pour un montant de : 12 210.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 108 397.57 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 108 397.57 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 540 673.66 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 106 437.97 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-012)
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) – EXERCICE 2024 (BUDGET Z.A.C. DE L'ALZETTE ET AFFECTATION DES RESULTATS)

Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME propose d'examiner le Compte Financier Unique de l'eau en se basant sur le Document d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), page 28.

Nous avons demandé la clôture de la Z.A.C. au 31 décembre 2024. Il n'est toujours pas clôturé donc nous devons le réinscrire pour 2025.

Elle commente le C.F.U. 2024 (qui comprend les dépenses et recettes de fonctionnement et les dépenses et recettes d'investissement) et les résultats affectés au Budget Primitif 2025.

M. MARCHESIN demande si le problème de fiscalité a été réglé pour réintégrer le budget de la Z.A.C. dans celui de la Ville.

Mme GUILLAUME répond que c'est la demande qui a été faite.

M. GIRI rappelle que cela a été voté en Conseil Municipal et le schéma d'écritures sera présenté par la perception dans le courant de l'année. Il sera intégré dès que nous aurons ce schéma d'écritures.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2024, un Compte Financier Unique est produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal (BC 10200)
- Aux budgets annexes :
 - Service eaux (BC 26004)
 - ZAC de l'Alzette (BC 26200)

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

- **Vu** le *Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du conseil municipal*,
- **Vu** l'*avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 février 2025*,

Madame la Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la ZAC de l'Alzette.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de Mme Karine GUILLAUME
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 21 voix pour
Et
1 abstention**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,

- **AFFECTE** les résultats au budget primitif 2025 comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	448 451.68 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Investissement - 001) de la section d'investissement de :	€
Un solde d'exécution (Déficit Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de :	- 0.47 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	- €
En recettes pour un montant de :	- €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : - €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : - €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : - 0.47 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 448 451.68 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-013)
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme la Maire dit que nous allons passer au D.O.B. conformément à l'article L2312-1 du C.G.C.T. A l'issue de l'exposé, vous pourrez vous exprimer librement tout en sachant que nous ne votons pas le D.O.B. mais nous en prenons acte.
Elle cède la parole à Mme GUILLAUME.

Mme GUILLAUME ne commentera pas les pages relatives aux 3 C.F.U. puisqu'elles ont été commentées précédemment. Le cadre juridique du D.O.B., reprenant les objectifs et les dispositions légales, n'ayant pas changé, elle ne s'attardera pas dessus.

Concernant le contexte économique général :

- **Zone Euro** : on anticipe une croissance du P.I.B. de 0,8 % en 2024 qui devrait passer à 1,3 % en 2025 avec toutefois une forte hétérogénéité entre les pays de la zone Euro. Au niveau de l'inflation, elle devrait diminuer de 2,3 % à 1,8 % en 2025 en raison notamment d'effets de bases négatives sur les prix de l'énergie. A noter également qu'il y a un risque avec l'élection de Donald TRUMP qui fait peser une menace de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Cela pourrait conduire à une baisse du PIB d'environ – 0,5 % après un an et de – 1 % après trois ans.
- **France** : En 2024, le déficit public est en hausse et devrait atteindre 6,1 % du PIB contre 4,4 % qui était prévu dans le Projet de Loi de Finances et 5,5 % dans le programme de stabilité. Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire important en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %.
- **Situation financière de la Collectivité** : Elle a déjà commenté les deux tableaux relatifs aux résultats des exercices 2023 et 2024.
La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 2,27 M€ et représente 29,97 % de nos recettes réelles de fonctionnement. Le graphique montre l'évolution de la D.G.F. qui ne cesse d'augmenter un petit peu depuis 2018. Nous avons plus de 400 000 €, ce qui représente une augmentation de 21,63 % depuis 2018.
Elle commente le tableau de la répartition de la D.G.F. Nous constatons une nette progression de la Dotation de Solidarité Urbaine qui s'explique en 2024, par le choix politique de porter 60 % de l'accroissement de la D.S.R. sur la fraction de péréquation. Elle rappelle que la péréquation consiste à octroyer aux communes défavorisées une partie des ressources des collectivités riches.
- **Masse salariale** : Elle représente 54,5 % des dépenses de fonctionnement. Elle baisse sensiblement en 2024 (- 28 207 €) et s'explique par le départ, fin 2023, d'un agent de la Police Municipale dont le remplacement n'a été effectif que plusieurs mois après et les congés longue maladie de 4 agents qui sont à demi traitement. A effectif constant et complet, la masse salariale 2024 aurait dû augmenter de l'ordre de 50 000 €. En résumé, la hausse de la masse salariale « informelle » de la commune en 2024 est principalement due à des revalorisations salariales décidées au niveau national (point d'indice et SMIC), combinées à une légère augmentation des effectifs 2023 et à des

politiques locales visant à maintenir l'attractivité et répondre aux besoins croissants des populations.

- **Dette** : L'endettement est très faible à Audun-le-Tiche. Au 31/12/2024, la dette globale est constituée de 10 emprunts pour un montant de capital restant dû de 2 054 214,92 € avec un remboursement total de la dette effectif en 2043, en raison de l'emprunt souscrit pour la fibre en 2023. Pour 2025, nous allons souscrire un emprunt pour la Maison de Santé, qui n'entre pas en ligne de compte pour le moment.
- **Capacité d'autofinancement (CAF)** : Elle s'est dégradée mais a été épargnée en 2024. La dégradation est liée à un effet de ciseau en raison de la hausse des dépenses et d'une croissance limitée des recettes.

La suppression progressive des impôts locaux, combinée à une augmentation importante de la population va créer à Audun-le-Tiche, plusieurs difficultés pour répondre aux besoins de la nouvelle population sans recettes fiscales supplémentaires. Ces difficultés (financement des services publics, perte d'autonomie financière, déséquilibre budgétaire, inégalités entre communes, manque de flexibilité) mettent en péril la capacité de la commune à assurer dans l'avenir, un niveau de service public adéquat face à une croissance démographique importante, tout en maintenant l'équilibre budgétaire et la qualité de vie des habitants.

- **Loi de Finances 2025 et impacts** :
 - Maintien des concours financiers de l'État mais réduction du **Fonds Vert**.
 - Augmentation de certaines dotations pour les collectivités : D.S.U. de 5 %, D.S.R. de 6,7 %. La hausse de la Dotation de Solidarité Rurale bénéficierait au minimum à 60 % à la fraction dite de « péréquation » donc aux communes qui sont pauvres par rapport aux communes riches.
- **Dette de la Commune** : Le capital restant dû augmente en 2023 et passe à 2 567 001 € en raison de la contraction de l'emprunt pour la fibre. Il redescend en 2024 à 2 054 215 €.

L'annuité par habitant a diminué et est actuellement à 90 € en 2024.

Dans la projection 2025 – 2030, nous voyons qu'à partir de 2028, le remboursement annuel va considérablement diminuer car nous avons des emprunts qui arrivent à échéance. Il n'y aura plus que l'emprunt de la fibre à rembourser. Les tableaux et graphiques ne tiennent pas compte de l'emprunt qui va être souscrit pour la Maison de Santé.

- **Orientations budgétaires pour 2025** : Mme GUILLAUME donne lecture des pages 30 à 36 du rapport du D.O.B.

Attribution de Compensation (A.C.) page 33 : Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

Elle rappelle l'historique :

Attribution de compensation initiale (2007) : 451 203 €

Charges transférées :

- Balayage : - 38 000 €
- EP conso : - 30 000 €
- EP entretien : - 11 000 €
- Signalisation : - 9 000 €
- OPAH : - 4 083 €
- Crèche : - 10 044 € (2019) pour le fonctionnement
- Remboursement emprunt crèche : - 74 041 € *(2019). Il est déduit depuis 2019, or il n'est pas remboursé par la Communauté de Communes. Il arrive à échéance en 2026. C'est-à-dire que si rien n'est régularisé, on va continuer de nous déduire de nos attributions alors qu'il n'existe même plus.
- Reprise compétence signalisation : + 8 781,35 € (2023)

- Transfert compétence mobilité : - 117 640,63 € (2023). Nous payons mais nous n'avons pas de service.
- Transfert piscine : - 37 921,67 € (2023)

Attribution de compensation actualisée pour Audun-le-Tiche : 128 255.05 €

** Bien que ce montant soit déduit de nos AC, la CCPHVA se refuse depuis 2019 de prendre en charge le remboursement de l'emprunt.*

Chaque année, la commune subit la double peine. La diminution de ce montant de l'enveloppe initiale d'AC et le paiement de l'intégralité du remboursement de la dette.

La créance de la CCPHVA s'aggrave d'année en année et porte à ce jour le montant à : 74 041 €
* 7 ans = 518 287 €

Par ailleurs, la CCPHVA s'est engagé en 2024 à rembourser à la commune, les frais de mobilité (117 640 € / an) prélevés en 2023 et 2024 mais ils ne sont toujours pas remboursés.

Mme GUILLAUME indique que si nous faisons le calcul entre l'emprunt de la crèche (518 287 €) et les deux annuités de la mobilité (235 280 €), nous arrivons à une créance cumulée de la C.C.P.H.V.A. qui s'élève à 753 567 €. Cela impacte forcément notre budget.

La C.C.P.H.V.A. souhaite imposer une actualisation des charges transférées au titre des attributions de compensation qui reposerait sur une revalorisation des charges de fonctionnement de la Petite Enfance. La proposition qui a été faite à la dernière CLECT était de dire que l'emprunt, c'est pour les charges de fonctionnement de la crèche et du coup, ils ne doivent plus rien. Nous avons interpellé le Préfet à ce sujet et nous n'avons pas encore de réponse.

Mme la Maire a demandé un arbitrage du Préfet.

Mme GUILLAUME indique que qu'elle que soit la décision finale, l'actualisation ne pourra en aucun cas, contrairement à ce qu'exige la C.C.P.H.V.A., être rétroactive.

Mme la Maire dit que c'est ce qu'ils proposent mais qu'ils ont déjà fait. Pour les éoliennes, ils l'ont fait de manière rétroactive avec Boulange et Ottange.

Mme GUILLAUME indique que même s'ils réactualisent les frais de fonctionnement de la crèche, ils doivent être réactualisés au jour où s'ils sont réactualisés et pas depuis 2019.

Mme la Maire dit qu'au minimum, ils remboursent l'emprunt.

Mme GUILLAUME rappelle que cela fait depuis 2021 que nous les avons rencontrés et que nous essayons d'avancer sur le sujet. Nous avons tous les chiffres de 2019 à 2023, les rapports et documents pour défendre notre position.

Mme la Maire explique que les Attributions de Compensation ont été votées à titre provisoire. Elle a demandé à refaire une réunion pour revoir la mobilité (117 000 €). Cela fait deux ans que nous payons de la mobilité et nous n'en avons pas. La C.C.P.H.V.A. a adhéré au TEMO. Une réunion est programmée mercredi prochain et ils veulent nous proposer un service à la demande. C'est hors de question car cela ne marche pas.

Mme GUILLAUME poursuit avec le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce montant n'étant pas notifié, la prévision budgétaire s'est limitée à 100 000 €.

Mme la Maire précise que le montant sera moins important puisque le Coefficient d'Intégration Fiscale a augmenté.

Mme GUILLAUME évoque la baisse du taux du F.C.T.V.A. (page 34). Cela a été abandonné dernièrement.

Le projet de loi des finances prévoyait initialement de diminuer le taux du FCTVA à 14,850 % (au lieu de 16,404 %) pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025. Cela signifie que ce nouveau taux s'applique dès les versements du FCTVA 2025 pour les dépenses réalisées en 2024 et 2025.

La mesure s'appliquerait ainsi de manière rétroactive.

Elle prévoyait également d'exclure de l'assiette du FCTVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, des réseaux et la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage et du numérique.

Au final, cette décision a été abandonnée.

Au regard des dépenses d'investissement pour 2024, elle aurait généré une perte de recette de 23 000 € sur le budget communal 2025 et 42 328 € au titre du projet de maison de santé (2025/2026).

Elle détaille les travaux pour 2025 et indique qu'au regard du plan de financement (page 35), un emprunt de 1 309 000 € sera nécessaire en 2025 et un 2nd en 2026 dont le montant sera ajusté, au vu des montants d'attribution des marchés publics et des subventions reçues.

A ce jour, les fonds verts ingénierie (47 748 €), et l'aide de 300 000 € de la Région Grand- Est sont confirmés.

Mme la Maire explique que nous avons défendu le dossier de la Maison de Santé au Département et le Président WEITEN a dit qu'il suivait la Municipalité parce que c'est un beau projet structurant. Cela va passer le 18/03 au niveau du Département. Par rapport au FEDER, nous devons attendre que la consultation soit lancée pour déposer le dossier. Autrement, tous les dossiers de demande de subvention ont été déposés. Nous escomptons en totalité 80 %. En attendant, nous avons obtenu l'aide maximale de la Région (300 000 €). Cela s'annonce plutôt bien pour l'instant.

Mme GUILLAUME revient sur la réduction du Fonds Vert. Nous avons demandé du Fonds Vert sur le « thermique ».

La loi des finances 2025, prévoit la réduction du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros), au grand dam des associations d'élus qui déplorent cette ponction de 60 % alors que l'Etat leur demande d'investir pour la transition écologique.

Au final, le gouvernement a beau affirmer que l'effort demandé aux collectivités sera proportionné et mettre en avant la stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ce projet de budget mécontente fortement les associations d'élus.

La demande de fonds vert Thermique déposé le 05/12/2024 est en cours d'instruction par les services préfectoraux et sera sans nul doute victime de coupe franche de l'enveloppe budgétaire du fonds verts.

Mme la Maire dit qu'au niveau de l'Etat, le Sous-Préfet nous aide et nous suit bien sur le projet. La bonne nouvelle sur la Maison de Santé, c'est que nous avons reçu hier le nouveau docteur. Il a fait son externat et internat avec le Docteur PICARD et va rejoindre la structure à partir du 1^{er} octobre 2025. Nous avons donc nos deux médecins généralistes pour porter le projet de Maison de Santé.

Elle précise que le temps des travaux, ils seront relogés dans le bâtiment du Docteur BLONDIN. Une sage-femme va également intégrer le 3^{ème} cabinet du Docteur BLONDIN. D'après ses dires, il devrait arrêter en septembre 2025.

Mme GUILLAUME évoque les autres projets (page 35-36) et précise que le projet du parking de la Gare est reporté en 2026. Ce dossier est actuellement en attente de la livraison du SMOT (Schéma de MObilité Transfrontalière), pour finaliser le plan de financement. A ce jour, la DETR a accordé une aide de 84 000 €.

Concernant le budget de l'eau potable, nous avons déjà parlé du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités avec une échéance fixée au 1er janvier mais un projet de loi vise à supprimer cette obligation de transfert.

Elle rappelle que la Délégation du Service Public, en cours, avec VEOLIA se terminera au 31/12/2027.

En dehors des dépenses courantes, nous avons des études de réseau pour la C.C.P.H.V.A. (74 400 €), le remboursement de la redevance de performance de réseau à l'Agence de Bassin Rhin-Meuse, voté dernièrement.

En recette, nous encaissons la redevance de performance du réseau que nous reversons.

Elle détaille les projets (page 36) et précise que ces travaux sont financés par un autofinancement de 612 99,57 €, une subvention de l'Agence de Bassin Rhin-Meuse à hauteur de 20 %. Ces travaux font l'objet d'une consultation publique avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La décision finale sera arbitrée par la Commission M.A.P.A. en fonction du résultat de la consultation.

Concernant le budget de la Z.A.C. de l'Alzette, elle rappelle la décision de le clôturer au 31/12/2024, lors de la séance du Conseil Municipal du 27/10/2024. Au budget 2025, nous devons inscrire les résultats de clôture.

En conclusion, nous pouvons dire :

- ✓ La réduction des dotations de l'État, amorcée il y a plusieurs années, continue d'affaiblir nos ressources, même s'il faut bien l'avouer, Audun-le-Tiche est bien moins impactée que la plupart des communes françaises.
- ✓ L'augmentation des charges de fonctionnement, notamment pour la gestion des services publics locaux (éducation, sécurité, voirie...), devient de plus en plus difficile à maîtriser. La hausse des coûts de l'énergie et des matières premières impacte fortement les budgets, obligeant la municipalité à réajuster ses priorités.
- ✓ La baisse de la fiscalité locale, due à la suppression de la taxe d'habitation, limite également les possibilités de financement pour les communes. Audun-le-Tiche dépend trop, aujourd'hui, de flux financiers de l'État.
Année après année, nous sommes plus que jamais proches d'une situation de dépendance.
- ✓ La réalisation cette année, du projet phare de la mandature (MSP) impactera fortement notre C.A.F. 2026 ; raison pour laquelle il faut penser dès à présent à rationaliser nos charges et éviter ainsi de compresser le fonctionnement 2026 par l'affectation du besoin en financement (déficit d'investissement de l'exercice et Reste à réaliser).
- ✓ La commune fait face également à des contraintes budgétaires importantes à court terme, notamment pour financer des projets d'envergure et répondre à des besoins urgents. Parmi ces défis, il y a, en 2026, le financement du solde de MSP, le solde de la future caserne du SDIS (150 000 €), ainsi que le paiement du solde de 350 000 € pour le projet de réhabilitation de l'EHPAD.

- ✓ La commune devra probablement restructurer l'actuelle caserne des pompiers pour y reloger les ateliers municipaux, dont les locaux sont indignes et insalubres.
- ✓ En parallèle, l'état de vétusté des bâtiments communaux impose des travaux de réfection majeurs, notamment pour répondre aux exigences du décret tertiaire.

En effet, les exigences du décret tertiaire visent une réduction significative de la consommation énergétique des bâtiments communaux. Les travaux nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique, comme l'isolation, la rénovation des systèmes de chauffage, de ventilation et d'éclairage, sont coûteux.

La commune devra donc prévoir à court terme, des budgets conséquents pour réaliser ces travaux.

Le décret tertiaire impose des délais ambitieux pour atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie (40% de réduction d'ici 2030, 50% en 2040, et 60% en 2050).

Cette échéance rapide représentera un défi pour notre commune qui devra intégrer ces exigences dans son plan pluriannuel d'investissement, parfois en parallèle d'autres priorités budgétaires.

- ✓ La commune sera également confrontée à des difficultés dans un avenir proche en raison de la politique d'aménagement de l'E.P.A., qui entraînera une croissance démographique importante. Cette expansion générera des besoins en services publics, infrastructures et bâtiments. Toutefois, avec le budget actuel, la commune ne sera pas en mesure de répondre à ces exigences croissantes, mettant en péril l'accès aux services de proximité et la gestion efficace des ressources. Il sera donc nécessaire de repenser la planification financière et d'adapter les stratégies d'investissement pour garantir une qualité de vie adéquate à cette nouvelle.
- ✓ Enfin, le conflit *entre la commune et la C.C.P.H.V.A. concernant le calcul des attributions de compensation s'intensifie, avec des implications financières sérieuses. Ce désaccord peut avoir un impact important sur les finances locales, et il est essentiel que les deux parties trouvent une solution, avant que cette situation n'aggrave la situation financière de notre collectivité. La solution amiable est au point mort !!!!*

La gestion de ces défis budgétaires nécessite une révision des priorités, souvent au détriment des projets structurants.

Mme la Maire indique qu'avec M. BOCEK, ils travaillent sur le sujet. Pour les Attributions de Compensation, ils ont bien insisté sur le terme provisoire. Cela est noté dans la délibération du Conseil Communautaire. Ce sera de nouveau discuté.

Mme GUILLAUME ne comprend pas que cela soit déjà intégré dans les provisoires.

Mme la Maire rappelle que la Communauté de Communes vote déjà son budget en janvier. Nous devons revoir les Attributions de Compensation. De toute façon, il y aura un étalement.

Mme GUILLAUME rappelle que nous arrivons en fin de mandat. Il faut que nous nous fixions des lignes pour engager des procédures.

Mme la Maire dit qu'elle a lancé la procédure d'arbitrage par le Préfet.

Mme GUILLAUME précise que si nous n'avons pas de réponse, nous pouvons aller au Tribunal Administratif. Nous essayons encore de régler le problème à l'amiable mais il faudra se fixer une limite car les élections municipales approchent.

Mme la Maire dit que les choses vont commencer déjà à bouger avec la mobilité. Nous nous sommes prononcés au niveau du Bureau Communautaire pour que les communes qui n'ont pas de mobilité ne paient pas la mobilité.

Elle rappelle que la Maison de Santé est le projet phare de ce mandat. C'est en bonne voie.

Elle évoque la situation catastrophique de l'E.H.P.A.D. en début du mandat.

Elle a été appelée par le Président du Conseil Départemental qui lui a demandé ce que la Municipalité voulait faire avec l'établissement. Il y a un Conseil d'Administration qui gère l'E.H.P.A.D., ce n'est pas la Commune qui en avait la gestion. Nous étions devant le dépôt de bilan. Le Président avait précisé que s'il y avait dépôt de bilan, il n'y aurait plus d'E.H.P.A.D. Le Conseil Départemental avait une garantie de 900 000 € pour l'extension Alzheimer. Donc au tout début du mandat, nous avons mis en place un comité de pilotage avec les élus pour essayer de trouver une solution. Pour nous, ce qui était important, c'était de garder le modèle associatif et surtout de garantir l'objet social, c'est-à-dire que les habitants d'Audun-le-Tiche puissent aller à l'E.H.P.A.D. sans condition de ressources. Le Département estime qu'à partir du moment où des élus siègent au Conseil d'Administration, la responsabilité de la Commune était engagée. Mme la Maire lui a répondu qu'elle l'entendait mais la responsabilité des autorités de tutelle (le Département et l'A.R.S.) était aussi engagée. En reprenant le dossier, nous nous sommes aperçus que la situation dérivait depuis 2011. Elle a dit au Président WEITEN qu'il n'était pas possible de prendre l'E.H.P.A.D. dans le giron communal. A partir de là, nous avons été approchés par la Fondation BOMPARD et notamment par le Docteur Yves WENDLING, Vice-Consul du Luxembourg et membre de cette fondation. Nous sommes donc partis sur un projet avec BOMPARD. C'est une association à but non lucratif et qui est implantée uniquement en Moselle. Elle travaille avec les autorités de tutelle et notamment l'A.R.S. et le Département. Depuis, nous portons ce projet avec l'Association Fondation BOMPARD. M. WEITEN a exigé une participation communale. Nous avons donc demandé aux communes environnantes, qui avaient des droits réservataires au départ dans l'E.H.P.A.D., de participer également. Les Communes d'Aumetz et de Villerupt ont répondu négativement. Pour les Villes de Russange et de Rédange, nous ne savons toujours pas à quelle hauteur, elles vont participer. Il est clair qu'elles ne paieront pas la moitié des 700 000 €. Elle s'est engagée auprès du Département pour dire que l'on y allait mais elle a demandé que la responsabilité de la Commune soit dérogée une fois pour toute de ce bâtiment. C'était ça ou alors il n'y avait plus d'E.H.P.A.D.

Mme la Maire évoque des forces internes au sein du C.A. de l'E.H.P.A.D. qui ont manœuvré pour que le bilan soit déposé. Cela a été extrêmement compliqué et elle remercie Mmes BOUMEDINE et BONOMETTI pour leur investissement. Nous avons eu l'accompagnement de l'A.R.S. et du Département et nous avons très bien travaillé avec BOMPARD.

Aujourd'hui, elle annonce officiellement que l'E.H.P.A.D. est sauvé, que le plan de financement a été bouclé. Nous attendons le Président du Département pour faire une communication officielle. Nous portons un projet de 6 400 000 € sur Audun-le-Tiche. L'E.H.P.A.D. va être entièrement rénové. Nous avons obtenu une enveloppe de 1 600 000 € de l'A.R.S. sur une enveloppe régionale globale de 5 000 000 €. Le Président a souligné que c'est historique et que nous n'avons jamais vu ça.

Elle est tout à fait satisfaite de la solution qui a été trouvée non seulement nous sauvons et pérennisons l'E.H.P.A.D. sur Audun mais nous allons avoir un bâtiment neuf et des équipes compétentes avec un nouveau Conseil d'Administration. Elle a également demandé que le Président du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. puisse être issu de l'équipe municipale, puisque la Commune est financeur, tout en sachant qu'il sera dégagé de toute responsabilité pénale parce qu'il va y avoir un transfert de propriété à l'Association Fondation BOMPARD. La seule mission du Président sera d'être le garant de l'objet social, c'est-à-dire de vérifier à la fin de chaque année que les comptes sont équilibrés. La Fondation BOMPARD n'est pas là pour faire de l'argent mais pour équilibrer les comptes et faire en sorte que l'objet social est garanti. Forcément, il y a eu un accompagnement de l'A.R.S. et du Département à partir du moment où l'on garantissait un taux de séjour à 70 € par jour.

Mme BONOMETTI indique qu'actuellement, le taux est de 64 € par jour.

Mme la Maire dit que nous avons réussi à finaliser ce pacte financier. Le Sous-Préfet, qui nous regarde toujours avec un œil bienveillant et qui est toujours prêt à nous aider, a eu un rôle majeur dans le dénouement de ce dossier.

Elle rappelle que le sauvetage de l'E.H.P.A.D. n'était pas prévu au programme mais c'est une bonne chose. Il était important que la Municipalité participe financièrement. Cela va nous coûter 700 000 € mais nous avons sauvé l'E.H.P.A.D. En plus, nous mettons sur le terrain des gens compétents qui ont déjà pris contact avec la M.S.P.

Elle tient sincèrement à remercier Mme GUILLAUME, MM. GIRI et ZIMMER pour leur investissement sur le budget. Cela a été un énorme travail, c'est pourquoi au nom du Conseil Municipal, elle tient à les remercier.

M. FELICI dit que nous sommes en 2025 et estime que le budget n'est pas assez ambitieux par rapport à l'arbitrage effectué (1 100 000 €). Nous aurions pu dépenser plus d'argent. En fin de mandat, il faut y aller. Il y a des routes qui se dégradent. Nous pourrions continuer à faire des petits emprunts.

Mme la Maire précise qu'il y a une chose qui n'apparaît pas dans le D.O.B., c'est la vidéoprotection. Elle demande pourquoi ?

Mme GUILLAUME répond que cela est fléché sur la fibre.

Mme la Maire rappelle que l'on paie les intérêts des emprunts sur le fonctionnement.

Elle précise que la situation de la Commune est saine.

Elle donne deux chiffres :

- 12 000 000 pour le redimensionnement du réseau d'eau sur Audun, sur 10 ans,
- 15 000 000 € sur les bâtiments pour répondre au décret tertiaire.

M. MARCHESIN félicite le Conseil Municipal pour l'E.H.P.A.D. et la Maison de Santé. Ce n'était pas une mince affaire.

Il voit que vous avez les mêmes difficultés que nous avons à l'époque avec la C.C.P.H.V.A. voire pire. Il est un peu surpris que M. BOCEK ne soit pas présent pour donner sa version.

Mme la Maire lui répond que M. BOCEK, en tant que Vice-Président aux finances, a réduit l'endettement de la Communauté de Communes de plus de 80 ans à moins de 10 ans. C'est lui qui a été à la manœuvre. A un moment, il faut avoir les moyens de ses ambitions.

M. MARCHESIN dit qu'à un moment, cela va poser problème car il y a beaucoup d'interrogations.

Au niveau l'urbanisme et des routes, cela lui pose problème car il aurait aimé la poursuite de la réfection de l'avenue Salvador Allende. Il y avait un projet conjoint avec l'E.P.A.

Il aurait fallu faire une étude pour l'avenue Salvador Allende et la poursuite de la requalification de la Place du Château et du Carreau Saint-Michel.

Il comprend qu'il y a des priorités mais il faudrait vraiment se pencher dessus.

Il a également un autre problème au niveau du personnel. C'est louable de s'être engagé pour l'augmentation des effectifs du personnel mais c'est périlleux.

Mme la Maire rappelle que la population augmente. Nous avons récupéré la rue du Laboratoire.

M. MARCHESIN regrette que l'E.P.A. et la C.C.P.H.V.A. ne respectent pas toujours les projets initiaux. Cela pose de gros problèmes. Lorsque nous défendions cela, ce n'était pas parce que nous étions contre l'Interco mais nous étions méfiants. Nous voyons maintenant les résultats. Nous sommes obligés de serrer la ceinture parce que certains ont fait des dépenses importantes.

Il aurait voulu avoir aussi des précisions par rapport aux personnes du C.A. de l'E.H.P.A.D. qui se sont opposées.

Mme la Maire ne souhaite pas entrer dans ce débat car l'année prochaine, il y a des élections. De plus, elle dit qu'il y a un droit de réserve.

M. PRASSEL répond à M. MARCHESIN par rapport à l'avenue Salvador Allende. Il a l'heureuse surprise cette semaine que l'E.P.A. ouvre ce dossier. La réhabilitation du vallon se chiffre à 5 000 000 €. Il faut qu'ils aillent chercher des subventions. Ils comptent récolter 80 % de la somme.

Concernant l'avenue Paul Roef, nous n'allons pas entamer des travaux parce qu'il y a encore un bassin à effectuer à l'angle de la Maison de la Petite Enfance.

Il rappelle qu'il y a la Briquette.

Mme la Maire dit que les études sont lancées.

Elle tient aussi à féliciter particulièrement MM. FELICI et BLASI-TOCCACCELI. La GEMAPI, c'est par rapport aux cours d'eau. Les travaux qui vont être réalisés, c'est par rapport au problème d'inondation de la rue de l'Alzette. LA GEMAPI est une compétence intercommunale mais la gestion des eaux pluviales a forcément un impact. Cette gestion est une compétence communale. Il a fallu définir une clé de répartition entre la C.C.P.H.V.A. et la Commune. Au début, nous étions plutôt à 80 % pour la commune et 20 % pour la C.C.P.H.V.A. Ils ont calculé les bassins versants car les eaux pluviales vont venir des bassins versants. Ils ont passé des heures à calculer toute la superficie des bassins versants. Au final, nous nous en sortons avec une clé de répartition de 11 % pour la Commune et le reste pour l'Interco.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2025. Après avoir entendu l'exposé de Madame la MAIRE, les Conseillers Municipaux ont pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 qui vient d'avoir lieu. Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rapport d'Orientations Budgétaires



Conseil Municipal du 06/03/2025

DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

Mairie d'Audun-le-Tiche

SOMMAIRE

1.	<u>Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires</u>	page 3
	a) Objectifs du D.O.B.	page 3
	b) Dispositions légales	page 3
2.	<u>Contexte général : situation économique et sociale</u>	page 5
	▪ Situation globale :	page 5
	A. Zone Euro	
	B. France	
	▪ Situation de la Collectivité	page 7
3.	<u>Loi de finances 2024 et Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) 2023-2027</u>	page 15
4.	<u>Situation et orientations budgétaires de la Collectivité</u>	page 18
	▪ Examen des Comptes Financiers Uniques	page 18
	A) Compte Financier Unique Ville 2024	page 18
	A-1) Présentation synthétique	
	A-2) Exécution de la section de fonctionnement	
	A-3) Exécution de la section d'investissement	
	B) Section de fonctionnement – Présentation détaillée	page 22
	B-1) Dépenses de fonctionnement	
	B-2) Recettes de fonctionnement	
	C) Section d'investissement – Présentation détaillée	page 24
	C-1) Dépenses d'investissement	
	C-2) Recettes d'investissement	
	D) Résultat de clôture et affectation	page 26
	E) Compte Financier Unique Eau Potable	page 27
	E-1) Présentation synthétique du Compte Financier Unique 2024	
	E-2) Résultat de clôture et affectation	
	F) Compte Financier Unique ZAC de l'Alzette	page 28
	F-1) Présentation synthétique du Compte Financier Unique 2024	
	F-2) Résultat de clôture et affectation	
	G) La dette communale	page 29
	G-1) Encours de la dette et annuités 2020 - 2024	
	G-2) Etat de la dette par exercice : capital et intérêts	
	G-3) Etat de la dette par exercice : Capital restant dû au 31/12/N	
	▪ Débat d'orientation budgétaire	page 30
	A) VILLE	page 30
	B) EAU POTABLE	page 36
	C) ZAC DE L'ALZETTE	page 37
5.	<u>Conclusion</u>	page 37
	Principaux sigles et abréviations	page 39

1. Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires

a) Objectifs du D.O.B.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément essentiel de la communication financière qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Dans ce cadre, pour une préparation favorisant la concertation et la collégialité des décisions, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Préalablement au vote du Budget Primitif, le débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes importants, après avoir fait le point sur les comptes administratifs 2019 de la ville. C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

b) Dispositions légales

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les groupements de collectivités territoriales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans les départements et les régions, l'assemblée délibérante doit, au cours des deux mois qui précèdent le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget, conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1*, L.5211-36 et du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Article L.2312-1 : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La circulaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles obligations concernant le Débat d'Orientations Budgétaires rappelle que la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) contient de nouvelles règles. Ces obligations sont d'un effet immédiat.

En effet, l'article 13 de la L.P.F.P. dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments devront prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par ailleurs, il est rappelé que les obligations de transparence ont déjà été renforcées par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ainsi conformément à l'article D.2312-3 du C.G.C.T., le rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- I. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- II. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme,
- III. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'ensemble de ces éléments doivent être également transmis au représentant de l'Etat dans le département, avant d'être in fine publiés.

Pour les communes, la totalité des éléments du D.O.B. doit être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours. De même, l'E.P.C.I. doit transmettre les éléments de son D.O.B. aux communes membres. *(Décret n° 2016-841 du 24/06/2016)*

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. *(Décret 2016-841 du 24/06/2016)*

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne, sur le site internet lorsqu'il existe, des documents budgétaires des collectivités locales. Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne gratuitement dans un délai d'un mois à compter de leur adoption. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

La Commission des Finances s'est réunie pour étudier les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Ville et des services annexes et préparer les budgets primitifs 2025.

2. Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale :

A. Zone Euro

L'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre, mais cela va-t-il durer ?

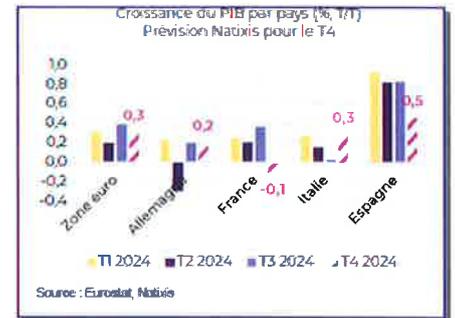
Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4^{ème} trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Prévisions			
	2023	2024	2025
PIB (GA, %)	0,5	0,8	1,3
Consommation privée (GA, %)	0,8	0,8	1,1
Consommation publique (GA, %)	1,2	1,8	1,4
FBCF (GA, %)	1,1	-2,5	0,5
Exportations (GA, %)	-0,4	2,1	2,8
Importations (GA, %)	-0,7	-0,1	2,5
Commerce extérieur (contrib, %)	0,1	1,1	0,3
Inflation (%)	5,5	2,4	2,0
hors énergie et alim. non-transf. (%)	6,2	2,9	2,3

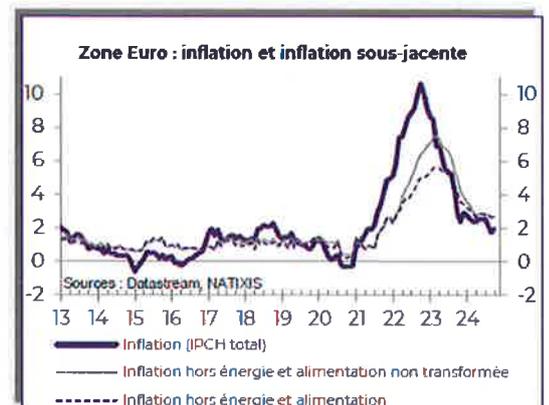
Source : Natixis

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.



L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.



B. France

Nouveau dérapage du déficit public en 2024. En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation. En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

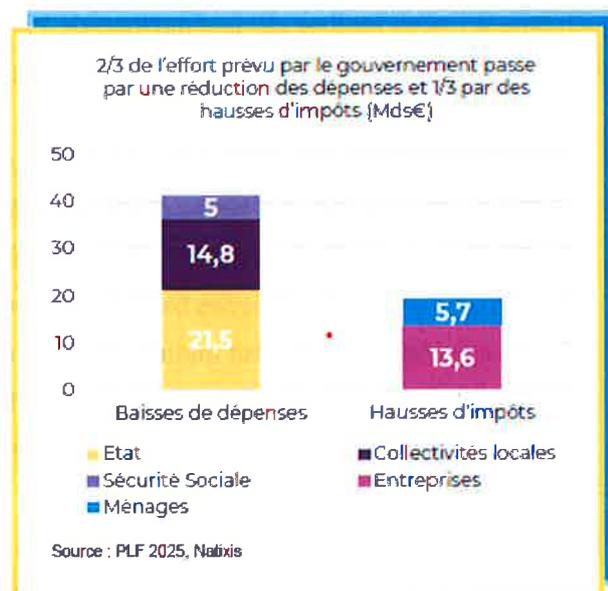
		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.1	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	50.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dettes publiques	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

Source : PLF 2024, Natixis

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses,
- le projet de loi de finances est actuellement débattu à l'Assemblée nationale.

Même si nous pensons que le budget sera adopté via l'article 49.3 avant la fin de l'année, le gouvernement devra probablement accepter certaines modifications pour éviter une motion de censure.



▪ Situation de la Collectivité :

➤ RESULTAT DE L'EXERCICE

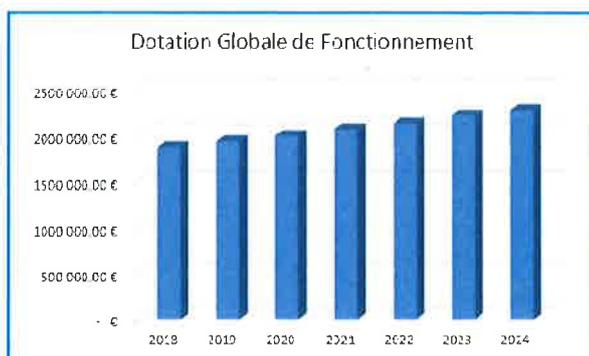
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2023	5 930 902,23 €	Dépenses Réelles 2023	3 286 755,49 €
Recettes Réelles 2023	6 808 954,16 €	Recettes Réelles 2023	3 239 320,98 €
Excédent réel 2023	878 051,93 €	Déficit réel 2023	47 434,51 €
Excédent R 2022 reporté	951 080,51 €	Déficit D 2022 reporté	786 297,32 €
Résultat cumulé 2023	1 829 132,44 €	Résultat cumulé 2023	833 731,83 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023		995 400,61 €	
Restes à réaliser	Dépenses :	1 114 073,41 €	Déficit RàR -
	Recettes :	362 589,09 €	
BESOIN DE FINANCEMENT		1 585 216,15 €	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
⇒ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette- section investissement - article 106B)			1 585 216,15 €
⇒ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau - article 002 - en recettes)			243 916,29 €
⇒ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 - en dépenses)			833 731,83 €

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2024	6 023 139,01 €	Dépenses Réelles 2024	2 362 830,53 €
Recettes Réelles 2024	7 590 488,23 €	Recettes Réelles 2024	3 000 295,74 €
Excédent réel 2024	1 567 349,22 €	Excédent réel 2024	637 465,21 €
Excédent R 2023 reporté	243 916,29 €	Déficit R 2023 reporté	833 731,83 €
Résultat cumulé 2024	1 811 265,51 €	Résultat cumulé 2024	196 266,62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024		1 614 998,89 €	
Restes à réaliser	Dépenses :	242 921,28 €	Déficit RàR -
	Recettes :	104 047,50 €	
BESOIN DE FINANCEMENT		335 140,40 €	
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024			
⇒ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette- section investissement - article 106B)			335 140,40 €
⇒ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report nouveau - article 002 - en recettes)			1 476 125,11 €
⇒ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (report nouveau - article 001 - en dépenses)			196 266,62 €

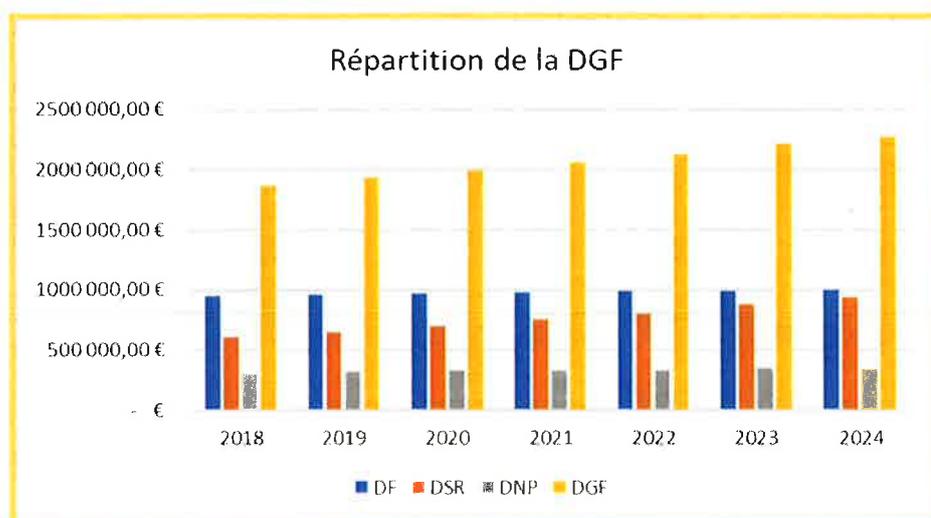
➤ DGF

La DGF 2024 de la commune s'élève à 2 275 085 € et représente 29,97 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est globale et libre d'emploi. Elle est fixée chaque année par la loi de finances.



La Dotation Globale de Fonctionnement communale n'a cessé d'augmenter depuis 2018 (+ 404 711 €). Cela représente une évolution de 21,63 % depuis 2018.



Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- Les dotations de péréquation communale
 - Dotation solidarité urbaine (+ 10 000 habitants)
 - Dotation solidarité rurale
 - ✓ Fraction bourg centre
 - ✓ Fraction de péréquation
 - Dotation nationale de péréquation (DNP)

Répartition de la DGF depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation Forfaitaire	954 404.00 €	961 359.00 €	965 443.00 €	980 118.00 €	984 144.00 €	989 923.00 €	997 763.00 €
Dotation Solidarité Rurale (DSR)	609 557.00 €	649 124.00 €	700 072.00 €	751 509.00 €	808 579.00 €	879 239.00 €	941 562.00 €
Dotation Nationale de péréquation (DNP)	306 413.00 €	322 275.00 €	326 757.00 €	329 527.00 €	333 245.00 €	346 321.00 €	335 760.00 €

Audun-le-Tiche comme toutes les communes de France, dépend trop, aujourd'hui, de flux financiers de l'État.

Les gouvernements se succèdent et semblent vouloir fixer dans le temps, le principe du dégrèvement, cela revient à remplacer le contribuable local par le contribuable national. Année après année, nous sommes plus que jamais, proches d'une situation de dépendance.

Le montant de la DGF communal est en constante évolution, ce qui représente une situation exceptionnelle au regard du contexte économique actuel et du sort réservé aux autres communes.

On constate une nette progression de la DSR. En 2024, cela s'explique par le choix politique du gouvernement de porter, 60% de l'accroissement de la DSR sur la fraction de péréquation.

Cette fraction est attribuée aux communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen de leur strate démographique.

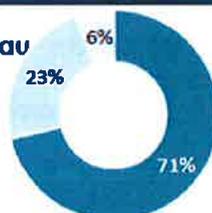
Son objectif consiste à soutenir les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisantes, tout en tenant compte des charges qu'elles supportent pour maintenir la vie sociale en milieu rural

Il est rappelé à cet effet que les dotations de péréquation consistent à attribuer aux collectivités défavorisées, une partie des ressources des collectivités les plus riches (horizontale). Elle est dite verticale lorsque cette péréquation est assurée par les dotations de l'Etat aux collectivités (DNP).

Effectifs

70 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 50 fonctionnaires
- > 16 contractuels permanents
- > 4 contractuels non permanents



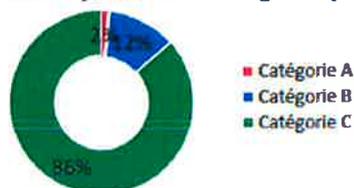
- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

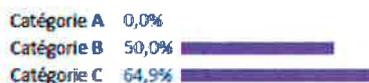
Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	28%	19%	26%
Technique	56%	81%	62%
Culturelle	2%		2%
Sociale	4%		3%
Police municipale	8%		6%
Animation	2%		2%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Taux de féminisation par catégorie



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	47%
Agents de maîtrise	15%
Adjoints administratifs	15%
Rédacteurs	9%
Agents de police municipale	5%

Taux de féminisation par statut (emplois permanents)



Action sociale et protection sociale complémentaire

Il existe un accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	898 €	572 €
Nombre de bénéficiaires	37	35

L'action sociale

- Prestations servies directement par la collectivité ✓
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion ✗
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale ✓
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale ✗

➤ **La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,96 %**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	16,30%
Contractuels sur emploi permanent	9,20%
Emplois permanents	14,96%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 1 554,68 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➤ **IFSE et CIA selon la catégorie et le genre**

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	-	-	-	1	5	-	-	-	-	5	5	-
Catégorie B	7 363 €	1 337 €	15%	5 816 €	811 €	12%	-	-	-	5	5	-
Catégorie C	2 031 €	622 €	23%	3 052 €	455 €	13%	108 €	0 €	0%	5	5	-

➤ source : Statistiques appliquées en dessous de l'ETPR

En résumé, la hausse de la masse salariale « informelle » de la commune en 2024 est principalement due à des revalorisations salariales décidées au niveau national (point d'indice et SMIC), combinées à une légère augmentation des effectifs 2023 et à des politiques locales visant à maintenir l'attractivité et répondre aux besoins croissants des populations.

➤ Un endettement très faible

Au 31 décembre 2024, la dette globale de la commune est constituée de 10 emprunts pour un montant de capital restant dû de 2 054 214,92 € avec un remboursement total de la dette, effectif en 2043. (En raison de l'emprunt fibre souscrit en 2023).

Trois emprunts se termineront en 2025. Il ne restera qu'un seul emprunt au-delà de 2027. (Emprunt fibre)

Le BP 2024 prévoyait la souscription de 2 emprunts :

- 335 135,32 € d'emprunt d'équilibre.
- 150 000 € d'emprunt pour les travaux du parking de la gare. Ces travaux étant reportés à 2026, aucun n'emprunt n'a été souscrit en 2024.

La part des remboursements de la dette pour l'exercice 2024, est répartie comme suit :

- Remboursement du capital : 518 486,70 €
- Remboursement des intérêts : 95 855,79 € (1,8455 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- Endettement au 31/12/2024 : 2 604 717,94 €
- Ratio d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) : 27,5792 %

➤ Une capacité d'autofinancement (CAF) dégradée mais épargnée en 2024

✓ Effet ciseaux

La dégradation marquée de la situation financière des collectivités, avec un effet ciseau est de plus en plus préoccupante (les dépenses progressent plus vite que les recettes). Pour des raisons, bien souvent, tenant plus à des décisions de l'État qu'à celles des élus.

Tous niveaux de collectivités confondus, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4,4 % (16,34 % pour ALT) quand les recettes n'augmentaient que de 2,3 % (11.55 % pour ALT). Cette différence oblige les collectivités à puiser dans leur épargne pour honorer leurs dépenses. Résultat, l'épargne nette des collectivités est en baisse de près de 15 % entre 2023 et 2024.

Plusieurs facteurs sont exogènes, c'est-à-dire indépendants de la volonté des élus. C'est le cas, par exemple, de la charge des intérêts de la dette, en hausse de presque 18 % du fait de la hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, les collectivités « *sont toujours impactées par la crise inflationniste* », même si l'inflation a ralenti, et davantage que les ménages « *en raison de la structure de leur panier de dépenses* ».

Quant aux dépenses de personnel, leur hausse est en grande partie due à « *des décisions gouvernementales* », commentées précédemment.

✓ Investissements : obligation de puiser dans la trésorerie

Quant aux dépenses d'investissements, elles restent « *dynamiques* », avec une hausse de 7 % sur le territoire national. L'une des raisons qui entre en ligne de compte dans la hausse des investissements est « *l'émergence de la problématique environnement* », qui contraint les collectivités à de lourds investissements.

Comment sont financés ces investissements ? Pour un tiers, par des recettes d'investissement (FCTVA, Dsil, Fonds vert...). Un autre tiers des investissements a été financé par le recours à l'endettement, en hausse notable cette année (presque 18 % toutes strates confondues, + 10 % pour les communes).

Contrairement à cette tendance « nationale », ALT a baissé en 2024, de 28.11 % ses dépenses d'investissement par rapport à 2023 ; de manière à préserver sa CAF, au regard des projets ambitieux d'investissement 2025 dont notamment l'impact budgétaire de la construction de la future MSP. Aucun emprunt n'a été souscrit en 2024.

Reste que le peu de dynamisme des recettes a conduit, cette année, les collectivités à puiser davantage dans leur trésorerie que les années précédentes. Selon La Banque Postale, environ 8 milliards d'euros seront prélevés cette année sur le fonds de roulement des collectivités, dont près de la moitié (3,7 milliards) par les seuls départements. Les communes vont ponctionner cette année 2,2 milliards d'euros dans leur fonds de roulement, et les EPCI 500 millions d'euros.

Résultat : la trésorerie des collectivités va revenir, en fin d'année, à peu près à son niveau de 2020. Cependant au 31 août 2024, les dépenses d'investissement augmentent de 10,1 % pour le bloc communal : cette hausse, si elle se maintient, permettrait une croissance cumulée (cumul des années 2020 à 2024) de l'investissement supérieure à l'inflation alors que ce n'était pas le cas sur la période 2020-2023. Ce qui n'a rien d'une mauvaise nouvelle pour l'AMF, qui explique que « *l'enjeu est de ne pas gâcher cette fragile embellie par de nouvelles mesures de restrictions des ressources locales* ».

➤ Conséquence de la suppression progressive des impôts

Cette décision politique (nationale) provoque la perte du lien fiscal entre les habitants et les collectivités. En effet, la baisse des recettes d'impôts locaux territorialisés affaiblit les qualités de l'impôt local.

D'abord, parce que les locataires ne contribuent plus à financer les services publics de la commune dans laquelle ils habitent. « Rupture du lien contributif » :

Ensuite, parce que la disparition de la TH peut conduire à une réticence des maires à accueillir de nouveaux locataires (notamment dans l'habitat social, qui est de surcroît exonéré de taxe foncière), dans la mesure où ces nouveaux locataires représenteront une charge financière pour la commune mais aucune recette fiscale.

De même, il y a moins d'intérêt qu'auparavant, pour une commune, à accueillir une entreprise, pour les mêmes raisons.

QUI S'INSTALLE, RESTE OU QUITTE MON TERRITOIRE ?



1 241

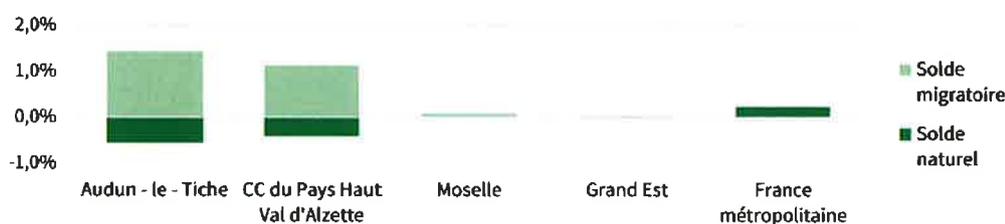
Le nombre total de familles
avec enfants, contre 1 027
en 2014



32%

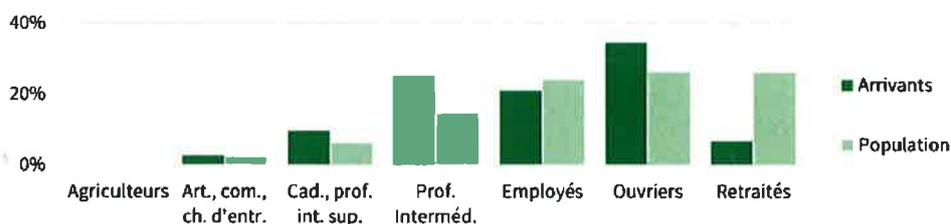
La part des nouveaux
arrivants de moins de 24 ans

Variation annuelle moyenne de la population entre 2015 et 2021



Source : Insee, 2021

CSP des nouveaux arrivants par rapport au reste de la population



Source : Insee, 2021

Ce qu'il faut retenir :

- Un solde migratoire de + 1,4% en moyenne chaque année pour Audun-le-Tiche, impliquant plus d'arrivées que de départs et témoignant d'une attractivité forte du territoire
- Un solde naturel de - 0,6% en moyenne chaque année, impliquant plus de décès que de naissances sur le territoire
- Les ouvriers : première CSP s'installant au sein de la commune

La suppression progressive des impôts locaux, combinée à une augmentation importante de la population va créer à Audun-le-Tiche, plusieurs difficultés pour répondre aux besoins de la nouvelle population sans recettes fiscales supplémentaires.

A savoir :

- Financement des services publics
La commune aura du mal à financer l'expansion nécessaire des services publics locaux pour répondre à la demande accrue :
 - Infrastructures : Impossibilité de financer de nouvelles routes, écoles, crèches, équipements sportifs et culturels.
 - Services municipaux : Difficulté à embaucher du personnel supplémentaire pour les services administratifs, techniques, et d'entretien.
- Perte d'autonomie financière
 - La commune perd sa capacité à ajuster ses revenus en fonction de ses besoins spécifiques
 - Dépendance accrue aux dotations de l'État, qui ne suivent pas nécessairement l'évolution démographique rapide.
- Déséquilibre budgétaire
 - Augmentation des dépenses due à la croissance démographique sans augmentation proportionnelle des recettes.
 - Absence de recettes supplémentaires en raison de la suppression de la TH. Cette situation est d'autant plus significative à Audun-le-Tiche qui, en raison de la politique de construction menée par l'EPA, va voir sa population considérablement augmenter, sans même pouvoir bénéficier de taxes foncières supplémentaires (Logements sociaux dégrévés de TF).
 - Risque de déficit budgétaire et d'endettement pour maintenir les services essentiels.
- Inégalités entre communes
Potentiel fiscal potentiellement surévalué, entraînant une baisse des dotations de péréquation.
- Manque de flexibilité
 - Impossibilité d'adapter la fiscalité locale aux nouveaux besoins et aux spécificités du territoire.
 - Difficulté à financer des projets de développement ou d'amélioration du cadre de vie pour attirer et retenir les nouveaux habitants.

Ces difficultés mettent en péril la capacité de la commune à assurer dans l'avenir, un niveau de service public adéquat face à une croissance démographique importante, tout en maintenant l'équilibre budgétaire et la qualité de vie des habitants.

3. Loi de Finances Initiale 2025 et Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) 2023-2027

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023 à 2027, publiée le 19 décembre 2023, a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la L.P.F.P. 2023-2027 fixe une trajectoire globale de finances publiques et prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à l'horizon 2027.

La Loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 6 février 2025.

PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES FISCALES

➤ Mesures concernant les particuliers :

- Hausse du barème de l'impôt (article 2). Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu (IR), ainsi que les seuils et limites qui lui sont associés, augmentent de 1,8%.
- Dons aux organismes venant en aides aux personnes en difficulté (articles 5 et 6). Les associations qui accompagnent les victimes de violence domestique deviennent éligibles à la réduction d'impôts pour dons aux organismes venant aux aides aux personnes. Tous les versements destinés à l'aide aux personnes en difficulté effectués à partir du 1er janvier 2024 sont retenus dans la limite de 1 000 €. La pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.
- Défiscalisation des pourboires (article 7). Les pourboires versés par les clients pour le service sont exonérés de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu, depuis 2022. Cette exonération est prolongée pour 2025.
- Instauration d'une contribution différentielle sur les hauts revenus (article 10). Cette contribution vise à assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus (plus de 250 000 €, le double pour un couple), avec une décote pour atténuer les effets de seuil.
- Renforcement du malus sur les véhicules polluants (articles 8 et 9). Le "malus CO2" et le "malus masse" sont durcis et la réfaction est aménagée pour mieux tenir compte de la perte de valeur des véhicules d'occasion.
 - Le "malus CO2" est renforcé progressivement, pour atteindre en 2027 une taxation dès 103 g/CO2/km et un tarif maximum de 90 000 €.
 - Le "malus masse" s'applique dès 1 500 kg et l'abattement pour les véhicules non-rechargeables est revu.
 - La réfaction du malus est adaptée et sera plus importante pour les véhicules récents.
 - Un malus rétroactif s'appliquera en 2026 pour les véhicules n'ayant pas été soumis à malus à la première immatriculation.
- Taux réduits de TVA sur les opérations liées au chauffage (article 32). Le taux réduit de 5,5 % est étendu aux réseaux de chaleur à énergies renouvelables. Les chaudières à énergies fossiles sont exclues des taux réduits, sauf pour l'entretien et la réparation des matériels existants.
- La Taxe de Solidarité sur les Billets d'Avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.
- En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027, afin de soutenir un marché touché par la

crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

- La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.
- La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (R.T.T.) jusqu'à fin 2026.

➤ Mesures concernant les entreprises et les collectivités

- Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (C.E.B.G.E.). Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€ ou 3 Md€. Les grandes entreprises de transport maritime relèvent d'un dispositif adapté.
- Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Prévues pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.
- Mesures en faveur du secteur agricole. Le texte aménage certaines déductions (épargne de précaution, vaches laitières), améliore l'exonération de taxe foncière, renforce les exonérations en cas de cession au profit des jeunes agriculteurs et annule les hausses prévues sur le gazole utilisé pour les travaux agricoles et forestiers. Renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...
- Taxe sur le rachat de titres par les grandes entreprises. Cet article instaure une taxe sur les réductions de capital par annulation d'actions rachetées par les plus grandes entreprises, réalisant un chiffre d'affaires individuel ou consolidé de plus d'1 Md€.
- Classement des communes en zones France Ruralités Revitalisation. Les communes ayant perdu le bénéfice du régime des ZRR pourront bénéficier des aides du dispositif F.R.R. Le classement en FRR+ pour les plus vulnérables sera étendu. Enfin, les exonérations des bassins d'emploi à redynamiser sont prorogées.
- Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies de l'ordre de 5 milliards d'euros, le PLF 2025 de l'Exécutif en place se démontre moins rigoureux. Seulement 2,2 milliards d'euros d'efforts budgétaires seront demandés aux plus grandes collectivités.
- Sur le plan de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est abaissé. Sa réduction est néanmoins moins importante que celle proposée dans la mouture d'octobre du PLF 2025.
- Pour leur donner un coup de pouce financier et leur permettre d'endurer la crise qui les traverse, les départements pourront, pendant 3 ans, augmenter de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) sur les transactions immobilières. Ils auront également la possibilité d'exonérer les primo-accédants ou leur réduire le taux.
- Enfin, les régions capteront un versement mobilité (VM) de 0,15 % ponctionné sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Cette contribution sera fléchée vers le financement des trains régionaux.

➤ [Mesures impactant les fonctionnaires](#)

- L'amendement sénatorial proposant d'étendre le délai de carence des fonctionnaires de 1 jour à 3 jours en cas d'arrêt maladie a été complètement écarté. Par contre, les indemnités journalières versées atteindront désormais le niveau de 90 % et non plus 100 % comme actuellement.

➤ [Les concours financiers de l'Etat](#)

À périmètre constant et courant, le montant des transferts financiers de l'État au profit des collectivités territoriales s'élève, dans le P.L.F. 2025, à 103,6 milliards d'euros en Autorisations d'Engagement (AE).

Il se décompose entre les éléments suivants :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour un montant total de 53,5 milliards d'euros, respectent pour la première fois la trajectoire fixée par la L.P.F.P. 2023-2027 qui prévoit des concours financiers à hauteur de 54,9 milliards d'euros en 2025 hors mesures exceptionnelles. Le rapporteur général souligne que ce constat reste vrai si l'on maintient inchangées les conditions d'attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.). Il propose en effet la suppression de l'article 30 du projet de loi de finances qui module ces conditions, pour un gain espéré de 795 millions d'euros pour l'État en 2025 : en intégrant la suppression de cet article, les concours financiers s'élèveraient à 54,3 milliards d'euros. Les concours financiers sont répartis entre les prélèvements sur recettes à hauteur de 44,2 milliards d'euros (dont la Dotation Globale de Fonctionnement), la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 pour 5,3 milliards d'euros et aux départements depuis 2021, pour 281 millions d'euros, ainsi que les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », pour un montant de 4,0 milliards d'euros.
- La fiscalité transférée pour 38,6 milliards d'euros auxquels s'ajoute 1,3 milliard d'euros pour le financement de la formation professionnelle.
- Des transferts financiers divers (contrepartie de dégrèvements législatifs, produit des amendes de police de la circulation et des radars, subventions de fonctionnement et d'équipement hors ministère de l'intérieur), pour un montant de 10,1 milliards d'euros.

Les Prélèvements Sur Recettes de l'État en faveur des collectivités s'établissent à 44,2 milliards d'euros. Parmi ces P.S.R., le montant de la D.G.F. est fixé, pour 2025, à 27 244 686 833 euros par le I du présent article, soit une augmentation de 359 529 euros par rapport à la L.F.I. 2024.

Cette apparente stabilité masque trois évolutions, sous la forme de hausse des dotations de péréquation :

- + 150 millions d'euros sur la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.),
- + 140 millions d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.),
- + 90 millions d'euros sur la Dotation d'Intercommunalité (D.I.),
- + 10 millions d'euros sur la Dotation de Péréquation des Départements (D.P.D.).

Ces hausses sont financées par l'écrêtement de la part de dotation forfaitaire du bloc communal.

Par ailleurs, 2,5 millions d'euros de la D.G.F. sont affectés au fonds d'aide pour le relogement d'urgence prévu à l'article L. 2335-15 du code général des collectivités territoriales.

Une mesure de périmètre d'ampleur réduite figure au projet de loi de finances 2025 : la recentralisation de la compétence vaccination en Ardèche et Charente-Maritime (- 360 000 euros).

En 2025, la D.G.F. représente à elle seule 61,7 % des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, 50,9 % du total des concours financiers et 26,3 % du total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales.

➤ [Dotations de péréquation](#)

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteraient respectivement de 140 millions d'euros (+5%) et 150 millions d'euros (+6,7%). Les dotations de

péréquation communale croîtraient donc au total de 290 millions d'euros (comme en 2024). Le PLF pour 2025 prévoit déjà les modalités de répartition de la hausse de la DSR : celle-ci bénéficierait au minimum à 60% à la fraction dite "péréquation". Ce qui revient à effectuer un saupoudrage : en 2022, 33.064 communes avaient été éligibles à cette part de la DSR.

Ces progressions seraient financées par redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre.

La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 millions d'euros (comme cette année), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation.

➤ [Variables d'ajustement](#)

Ces concours de l'État (près de 3,6 milliards d'euros en 2024), qui ont notamment pour objet de compenser d'anciens allègements de taxe professionnelle - laquelle a été supprimée en 2010 -, doivent permettre, par leur réduction, de "maîtriser les évolutions à la hausse de certains des concours financiers de l'État au bénéfice des collectivités territoriales. Leur diminution atteindrait 487 millions d'euros l'an prochain, soit un montant dix fois supérieur à celui de la baisse opérée en 2024 (47 millions d'euros) et trente-deux fois supérieur à celui de l'abaissement appliqué en 2023 (15 millions).

Le gouvernement a choisi de suivre l'une des recommandations du rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales paru en juillet dernier. Ainsi le montant de la "minoration" des variables d'ajustement revient à un niveau élevé, comme c'était le cas avant 2021. Dans le détail, en 2025, seraient réduites "les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)", est-il précisé dans l'évaluation préalable des articles (Lien sortant, nouvelle fenêtre) du PLF 2025. En outre, "dans un souci d'équité, comme les années précédentes, les variables d'ajustement seraient minorées au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires".

➤ [Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée \(F.C.T.V.A.\)](#)

Aujourd'hui fixé à 16,404 %, le taux du FCTVA passerait à 14,850 % à partir du 1er janvier prochain. En outre, le dispositif – qui a vocation à compenser la TVA acquittée par les collectivités principalement sur leurs dépenses d'investissement – serait "recentré". Ainsi, des dépenses (entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage) qui avaient été intégrées il y a quelques années à l'assiette du FCTVA, en seraient exclues. Il s'agit de "revenir au principe du fonds, à savoir un soutien aux seules dépenses d'investissement", explique le gouvernement. La réforme doit permettre à l'État de faire une économie de 800 millions d'euros en 2025. Mais compte tenu de la progression des investissements locaux ces deux dernières années, le FCTVA serait en baisse de "seulement" 285 millions d'euros en 2025 (6,84 milliards d'euros, contre 7,1 milliards dans la loi de finances pour 2024).

➤ [Soutien à l'investissement local](#)

Si le "fonds vert" est affiché en recul de 60% (de 2,5 à 1 milliard d'euros), les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues "au niveau historiquement élevé" de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement, selon le gouvernement.

➤ [Dotations diverses](#)

La dotation "aménités rurales" (anciennement "biodiversité") et la dotation "titres sécurisés" demeurent à leur niveau de 2024 (100 millions d'euros chacune).

Zones de Revitalisation Rurale (Z.R.R.) et zones France Ruralités Revitalisation (F.R.R.) : exonérations fiscales : Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place depuis le 1er juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR). Les communes qui ne sont pas reclassées en FRR continuent de bénéficier des exonérations prévues en ZRR.

4. Situation et orientations budgétaires de la Collectivité

Examen des Comptes Financiers Uniques

A) Compte Financier Unique Ville 2024

A.1) Présentation synthétique

EXECUTION DU BUDGET 2024

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre		Montant
011	Charges à caractère général	1 685 183.38 €
012	Charges de personnel	2 830 536.96 €
65	Autres charges de gestion courante	582 086.22 €
66	Charges financières	90 797.96 €
67	Charges exceptionnelles	378.57 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	4 782.99 €
Dépenses réelles		5 193 766.08 €
042	Opérations d'ordre	829 372.93 €
Dépenses d'ordre		829 372.93 €
Dépenses de fonctionnement (a)		6 023 139.01 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre		Montant
013	Atténuation de charges	82 985.43 €
70	Produits de services	262 596.53 €
73	Impôts et taxes	245 540.69 €
731	Fiscalité locale	3 735 240.13 €
74	Dotations et participations	2 537 869.22 €
75	Autres produits de gestion courante	129 175.55 €
76	Produits financiers	10.00 €
77	Produits spécifiques	455 000.00 €
Recettes réelles		7 448 417.55 €
042	Opérations d'ordre	142 070.68 €
Recettes d'ordre		142 070.68 €
Recettes de fonctionnement (b)		7 590 488.23 €

Dépenses d'investissement		
Chapitre		Montant
2.	Opérations d'équipements	1 701 038.15 €
16	Emprunts et dettes	519 721.70 €
21	OPNI	- €
Dépenses réelles		2 220 759.85 €
040	Opérations d'ordre	142 070.68 €
041	Opérations patrimoniales	- €
Dépenses d'ordre		142 070.68 €
Dépenses d'investissement (f)		2 362 830.53 €
Restes à réaliser en dépenses (l)		242 921.28 €

Recettes d'investissement		
Chapitre		Montant
10	Dotations et fonds divers	312 416.38 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 585 216.15 €
13	Subventions d'investissement	265 130.28 €
16	Emprunts et dettes	- €
23	Immobilisations en cours	8 160.00 €
Recettes réelles		2 170 922.81 €
040	Opérations d'ordre	829 372.93 €
041	Opérations patrimoniales	- €
Recettes d'ordre		829 372.93 €
Recettes d'investissement (g)		3 000 295.74 €
Restes à réaliser en recettes (m)		104 047.50 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Dépenses de fonctionnement (a)	6 023 139.01 €
Recettes de fonctionnement (b)	7 590 488.23 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	1 567 349.22 €
Reprise résultat 2023 reporté (d)	243 916.29 €
Résultat de fonctionnement (e = c+d)	1 811 265.51 €
Résultat de clôture (k = e+j)	1 614 998.89 €
Restes à réaliser en dépenses (l)	242 921.28 €
Restes à réaliser en recettes (m)	104 047.50 €
Résultat cumulé après BAR (n = k+m-l)	1 476 125.11 €

Dépenses d'investissement (f)	2 362 830.53 €
Recettes d'investissement (g)	3 000 295.74 €
Résultat d'exécution (h = g-f)	637 465.21 €
Reprise résultat 2023 reporté (i)	- 833 731.83 €
Résultat d'investissement (j = h+i)	- 196 266.62 €

A-2) Exécution de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

EXECUTION DU BUDGET 2024

Chapitre		BP + DM	CA	Tx Exé %
011	Charges à caractère général	2 193 925.00 €	1 685 183.38 €	76.81%
012	Charges de personnel	2 925 792.00 €	2 830 536.96 €	96.74%
65	Autres charges de gestion courante	764 211.53 €	582 086.22 €	76.17%
66	Charges financières	96 000.00 €	90 797.96 €	94.58%
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	378.57	7.57%
68	Dotations aux provisions, dépréciations	4 782.99 €	4 782.99 €	100.00%
Dépenses réelles		5 989 711.52 €	5 193 766.08 €	86.71%
042	Opérations d'ordre	376 469.01 €	829 372.93 €	220.30%
Dépenses d'ordre		376 469.01 €	829 372.93 €	-
Virement à la section d'investissement		534 181.58 €		-
Dépenses de fonctionnement		6 900 362.11 €	6 023 139.01 €	-

Recettes de fonctionnement

EXECUTION DU BUDGET 2024

Chapitre		BP + DM	CA	Tx Exé %
013	Atténuation de charges	55 000.00 €	82 985.43 €	150.88%
70	Produits de services	224 790.00 €	262 596.53 €	116.82%
73	Impôts et taxes	228 255.00 €	245 540.69 €	107.57%
731	Fiscalité locale	3 526 259.00 €	3 735 240.13 €	105.93%
74	Dotations et participations	2 417 871.00 €	2 537 869.22 €	104.96%
75	Autres produits de gestion courante	57 200.00 €	129 175.55 €	225.83%
76	Produits financiers		10.00 €	-
77	Produits exceptionnel	5 000.00 €	455 000.00 €	9100.00%
Recettes réelles		6 514 375.00 €	7 448 417.55 €	114.34%
042	Opérations d'ordre	142 070.82 €	142 070.68 €	100.00%
Recettes d'ordre		142 070.82 €	142 070.68 €	-
Résultat 2023 reporté		243 916.29 €		-
Recettes de fonctionnement		6 900 362.11 €	7 590 488.23 €	-

A-3) Exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement

EXECUTION DU BUDGET 2024

Chapitre	BP + DM + RAR	CA	Tx Exé %	Restes à réaliser	Tx RAR %
20 Immobilisations incorporelles	780.00 €	780.00 €	100.00%	780.00 €	100.00%
204 Subventions d'équipements versées	150 000.00 €	- €	0.00%		0.00%
21 Immobilisations corporelles	827 765.06 €	702 086.87 €	84.82%	258 570.59 €	31.24%
23 Immobilisations en cours	1 507 222.82 €	998 171.28 €	66.23%	854 722.82 €	56.71%
Opérations non individualisées	- €	- €	0.00%		0.00%
Dépenses d'équipement	2 485 767.88 €	1 701 038.15 €	68.43%	1 114 073.41 €	44.82%
10 Dotations et fonds divers	30 000.00 €	- €	0.00%		0.00%
16 Emprunts et dettes	522 000.00 €	519 721.70 €	99.56%		0.00%
Dépenses financières	552 000.00 €	519 721.70 €	94.15%	- €	0.00%
Dépenses réelles d'investissement	3 037 767.88 €	2 220 759.85 €	-	1 114 073.41 €	36.67%
040 Opérations d'ordre	142 070.82 €	142 070.68 €	100.00%		0.00%
041 Opérations patrimoniales	- €	- €	0.00%		0.00%
Dépenses d'ordre	142 070.82 €	142 070.68 €	-	-	-
Résultat 2023 reporté	833 731.83 €	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	4 013 570.53 €	2 362 830.53 €	-	1 114 073.41 €	-

Recettes d'investissement

EXECUTION DU BUDGET 2024

Chapitre	BP + DM + RAR	CA	Tx Exé %	Restes à réaliser	Tx RAR %
13 Subventions d'investissement	492 898.47 €	265 130.28 €	53.79%	362 589.09 €	73.56%
23 Immobilisations en cours	- €	8 160.00 €	8160%		
16 Emprunts et dettes	335 135.32 €	- €	0.00%		
Recettes d'équipement	828 033.79 €	273 290.28 €	33.00%	362 589.09 €	
10 Dotations et fonds divers	205 000.00 €	312 416.38 €	152.40%		0.00%
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 585 216.15 €	1 585 216.15 €	100.00%		0.00%
165 Dépôt et cautionnement reçus		- €	-		-
024 Produits des cessions d'immobilisations	484 670.00 €	- €	-		-
Recettes financières	2 274 886.15 €	1 897 632.53 €	83.42%	- €	
Recettes réelles d'investissement	3 102 919.94 €	2 170 922.81 €		362 589.09 €	
040 Opérations d'ordre	376 469.01 €	829 372.93 €	220.30%		
041 Opérations patrimoniales		- €	-		-
021 Virement de la section de fonctionnement	534 181.58 €				
Recettes d'ordre	910 650.59 €	829 372.93 €	-	-	-
Recettes d'investissement	4 013 570.53 €	3 000 295.74 €	-	362 589.09 €	-

RESTES A REALISER

En dépenses d'investissement, les Restes à Réaliser sont constitués principalement par la mise en conformité électrique (39 822 €), le solde de la rénovation de JJ Rousseau (50 411.91 €), l'étanchéité du réseau du Lotissement du Moulin (78 326,79 €), la maison de santé (27 432 €) et de travaux divers pour le reste pour un montant total de 242 921,28 €.

Pour les recettes d'investissement, le reliquat de la rénovation de JJ Rousseau (66 000 €) et le projet bulle nature/ école La Dell (38 047,50 €) correspondent au montant total de 104 047,50 €.

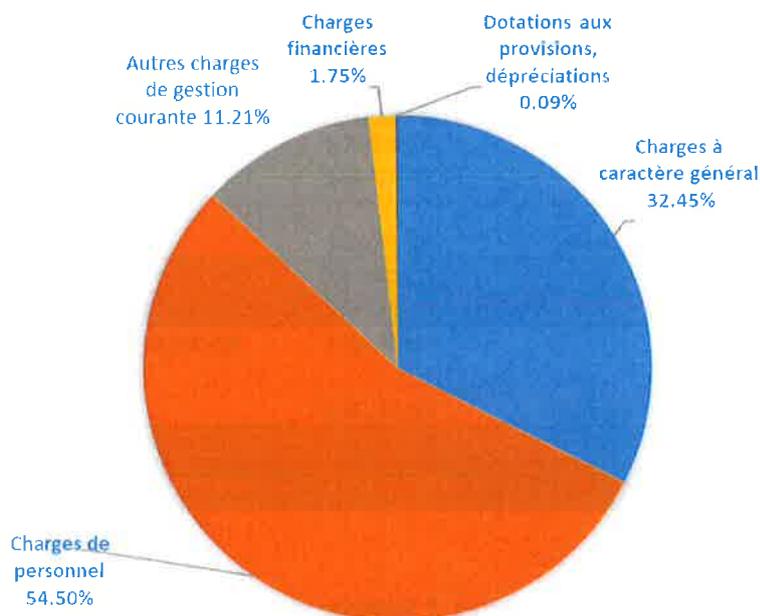
Le total dépenses - recettes des Restes à Réaliser représente un déficit de 138 873,78 € qu'il sera nécessaire de couvrir en partie par l'excédent de fonctionnement capitalisés (1068) en plus du déficit d'investissement 2024 au budget primitif 2025.

B) Section de fonctionnement – Présentation détaillée

B.1) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2024 sont de 6 023 139,01 € dont 5 193 766,08 € de dépenses réelles et 829 372,93 € d'opérations d'ordre.

	2020	2021	2022	2023	2024
011 Charges à caractère général	1 346 335.81 €	1 644 150.48 €	1 769 107.17 €	1 888 133.08 €	1 685 183.38 €
012 Charges de personnel	1 904 783.97 €	2 136 125.22 €	2 545 289.64 €	2 858 743.25 €	2 830 536.96 €
014 Atténuation de produits	- €	- €	- €	- €	- €
65 Autres charges de gestion courante	623 325.41 €	569 756.34 €	582 089.57 €	806 537.69 €	582 086.22 €
Dépenses de gestion courante	3 874 445.19 €	4 350 032.04 €	4 896 486.38 €	5 553 414.02 €	5 097 806.56 €
66 Charges financières	124 618.01 €	101 365.98 €	80 901.51 €	75 234.44 €	90 797.96 €
67 Charges exceptionnelles	39 233.69 €	26 945.60 €	- €	- €	378.57 €
68 Dotations aux provisions, dépréciations	- €	- €	2 700.00 €	1 557.25 €	4 782.99 €
Dépenses réelles	4 038 296.89 €	4 478 343.62 €	4 980 087.89 €	5 630 205.71 €	5 193 766.08 €
042 Dotations aux amortissements	31 286.57 €	168 777.14 €	220 405.07 €	300 696.52 €	829 372.93 €
042 Autres dépenses d'ordre (cessions)		48 869.44 €	401 460.00 €		
Dépenses d'ordre	31 286.57 €	217 646.58 €	621 865.07 €	300 696.52 €	829 372.93 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 069 583.46 €	4 695 990.20 €	5 601 952.96 €	5 930 902.23 €	6 023 139.01 €
DEPENSES REELLES	4 038 296.89 €	4 478 343.62 €	4 980 087.89 €	5 630 205.71 €	5 193 766.08 €
Evolution		10.90%	11.20%	13.05%	-7.75%



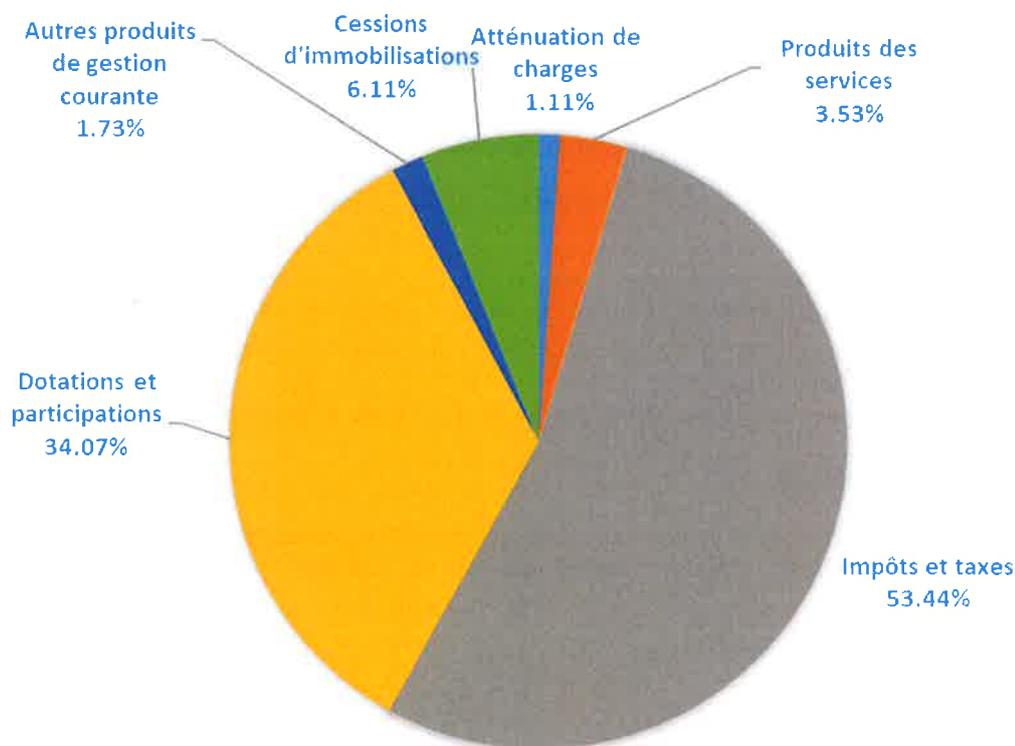
Les charges de personnel, représentant 54,50 % des dépenses de fonctionnement, constituent la principale catégorie de charges, suivies par les dépenses à caractère général, qui s'élèvent à 32,45 %, en légère diminution par rapport à 2023. La ville alloue également une part importante des autres charges de gestion courante (11,21 %) principalement aux subventions versées aux associations. Enfin, les charges financières, qui représentent 1,75 %, connaissent une légère augmentation en raison de l'emprunt contracté en 2023.

Au cours de ces 3 dernières années, nous pouvons constater une augmentation moyenne de 11,71 % de nos dépenses réelles de fonctionnement contre 6,1 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

B.2) Recettes de fonctionnement

Au Compte Financier Unique 2024, les recettes de fonctionnement constatées sont de 7 590 448,23 € dont 7 448 417,55 € de recettes réelles et 142 070,68 € d'opérations d'ordre.

	2020	2021	2022	2023	2024
013 Atténuation de charges	85 765.07 €	85 847.83 €	53 346.93 €	74 116.82 €	82 985.43 €
70 Produits des services	112 201.06 €	146 640.14 €	250 555.00 €	195 553.25 €	262 596.53 €
73 Impôts et taxes	3 110 144.99 €	3 413 463.03 €	3 404 427.98 €	3 781 848.79 €	3 980 780.82 €
74 Dotations et participations	2 443 302.77 €	2 389 332.70 €	2 367 948.13 €	2 499 480.37 €	2 537 869.22 €
75 Autres produits de gestion courante	48 588.84 €	47 615.40 €	114 081.09 €	115 903.45 €	129 175.55 €
Recettes de gestion courante	5 800 002.73 €	6 082 899.10 €	6 190 359.13 €	6 666 902.68 €	6 993 407.55 €
76 Produits financiers	5.00 €	5.00 €	6.00 €	10.00 €	10.00 €
77 Produits exceptionnels	103 975.42 €	168 811.70 €	- €	- €	- €
775 Cessions d'immobilisations	- €	23 320.00 €	401 460.00 €	- €	455 000.00 €
Recettes réelles	5 903 983.15 €	6 275 035.80 €	6 591 825.13 €	6 666 912.68 €	7 448 417.55 €
042 Dotations aux amortissements	81 880.79 €	562 024.40 €	99 421.40 €	142 041.48 €	142 070.68 €
042 Autres dépenses d'ordre (cessions)		25 549.44 €			
Recettes d'ordre	81 880.79 €	587 573.84 €	99 421.40 €	142 041.48 €	142 070.68 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 985 863.94 €	6 862 609.64 €	6 691 246.53 €	6 808 954.16 €	7 590 488.23 €
RECETTES REELLES (hors cessions)	5 903 983.15 €	6 251 715.80 €	6 591 825.13 €	6 666 912.68 €	7 448 417.55 €
Evolution		5.89%	5.44%	1.14%	11.72%



La fiscalité locale est la principale ressource de la collectivité (53,44 %) suivie des dotations et participations (34,07 %) et des cessions d'immobilisations avec la vente du 37 rue Foch (6,11 %). Les produits des services (3,53 %), les atténuations de charges (1,11 %) et autres produits de gestion courante (1,73 %) viennent s'ajouter à ces recettes pour un total de 6,37 %.

C) Section d'investissement – Présentation détaillée

En section d'investissement, l'exécution des crédits ci-dessous, représente l'ensemble des mandats de paiement ou des titres de recettes émis au cours de l'exercice comptable concerné. Les restes à réaliser ne sont pas intégrés.

C.1) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement constatées au Compte Financier Unique 2024 sont arrêtées à la somme de 2 362 830,53 € pour 2 220 759,85 € de dépenses réelles et 142 070,68 € de dépenses d'ordre.

Présentation générale

	2020	2021	2022	2023	2024
20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
204 Subvention d'équipement	- €	- €	- €	875 459,00 €	- €
21 Immobilisations incorporelles	- €	7 000,00 €	- €	9 899,08 €	- €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations d'équipement	555 163,56 €	1 170 878,46 €	1 842 321,55 €	1 704 510,46 €	1 701 038,15 €
Dépenses d'équipement	555 163,56 €	1 177 878,46 €	1 842 321,55 €	2 589 868,54 €	1 701 038,15 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	30 132,03 €	19 875,30 €	15 093,20 €	- €	- €
16 Emprunts et dettes	989 896,37 €	610 981,68 €	523 529,04 €	552 555,97 €	519 721,70 €
Dépenses financières	1 020 028,40 €	630 856,98 €	538 622,24 €	552 555,97 €	519 721,70 €
Dépenses réelles	1 575 191,96 €	1 808 735,44 €	2 380 943,79 €	3 142 424,51 €	2 220 759,85 €
040 Opérations d'ordre	81 880,79 €	587 573,84 €	99 421,40 €	142 041,48 €	142 070,68 €
041 Opérations patrimoniales	19 197 628,13 €	534 234,06 €	- €	2 289,50 €	- €
Dépenses d'ordre	19 279 508,92 €	1 121 807,90 €	99 421,40 €	144 330,98 €	142 070,68 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 854 700,88 €	2 930 543,34 €	2 480 365,19 €	3 286 755,49 €	2 362 830,53 €
DEPENSES REELLES	1 575 191,96 €	1 808 735,44 €	2 380 943,79 €	3 142 424,51 €	2 220 759,85 €
Evolution	-	14.83%	31.64%	31.98%	-29.33%

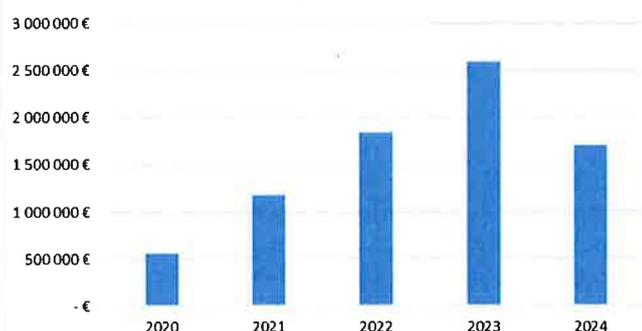
Les dépenses d'investissement peuvent se classer en 3 catégories principalement :

- Les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses affectant directement le patrimoine de la commune (travaux, acquisitions de matériel, de terrain, grosses réparations...).
- Le remboursement du capital de la dette
- Le remboursement de dotations perçues à tort et de dépôt de caution (locataires)

Les dépenses d'équipement

Après avoir augmenté sans cesse au cours des 3 dernières années, les dépenses d'équipement de la ville en 2024 diminuent légèrement pour un montant total de 1 701 038,15 €.

Evolution des dépenses d'équipement



Ces dernières sont principalement composées par :

- La réfection de l'école JJ Rousseau (540 982,11 €)
- Le terrain synthétique (242 962,26 €)
- Les travaux de voiries (193 740,58 €)
- L'achat du terrain de la caserne des pompiers (143 828,20 €)
- La maison de santé (104 588,84 €)

C.2) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement constatées au Compte Financier Unique 2024 sont arrêtées à la somme de 3 000 295,74 € pour 2 170 922,81 € de recettes réelles et 829 372,93 € de recettes d'ordre.

Présentation générale

	2020	2021	2022	2023	2024
13 Subventions d'investissement	380 870.00 €	59 361.97 €	95 611.00 €	254 536.10 €	265 130.28 €
16 Emprunts et dettes	- €	- €	- €	1 200 000.00 €	- €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	8 160.00 €
Recettes d'équipement	380 870.00 €	59 361.97 €	95 611.00 €	1 454 536.10 €	273 290.28 €
10 Dotations et fonds divers	334 592.46 €	110 523.23 €	222 226.18 €	353 323.23 €	312 416.38 €
1068 Exécédents de fonctionnement capitalisés	776 674.15 €	1 018 451.98 €	2 536 801.55 €	1 127 868.39 €	1 585 216.15 €
165 Dépôts et cautionnements reçus		536.17 €	1 235.00 €	607.24 €	- €
Recettes financières	1 111 266.61 €	1 129 511.38 €	2 760 262.73 €	1 481 798.86 €	1 897 632.53 €
Recettes réelles	1 492 136.61 €	1 188 873.35 €	2 855 873.73 €	2 936 334.96 €	2 170 922.81 €
040 Recettes d'ordre	31 286.57 €	217 646.58 €	621 865.07 €	300 696.52 €	829 372.93 €
041 Opérations patrimoniales	19 197 628.13 €	534 234.06 €	- €	2 289.50 €	- €
Recettes d'ordre	19 228 914.70 €	751 880.64 €	621 865.07 €	302 986.02 €	829 372.93 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 721 051.31 €	1 940 753.99 €	3 477 738.80 €	3 239 320.98 €	3 000 295.74 €
RECETTES REELLES	1 492 136.61 €	1 188 873.35 €	2 855 873.73 €	2 936 334.96 €	2 170 922.81 €
Evolution	-	-20.32%	140.22%	2.82%	-26.07%

Il convient de souligner que les dépenses d'investissement doivent être principalement financées par les ressources de la section de fonctionnement, ainsi que par son excédent sur les recettes. Par ailleurs, la reprise systématique des déficits d'investissement en année N+1, couverts par le compte 1068, entraîne une amplification comptable des dépenses et des recettes d'investissement. Ce mécanisme peut compliquer l'analyse du financement des investissements.

Répartition du financement des recettes d'investissement 2024

	%	Montant
13 Subventions d'investissement	12.21%	265 130.28 €
23 Immobilisations en cours	0.38%	8 160.00 €
10 Dotations et fonds divers	2.19%	47 442.90 €
10222 FCTVA	12.21%	264 973.48 €
1068 Exécédents de fonctionnement capitalisés	73.02%	1 585 216.15 €
		2 170 922.81 €

D) Résultat de clôture et affectation

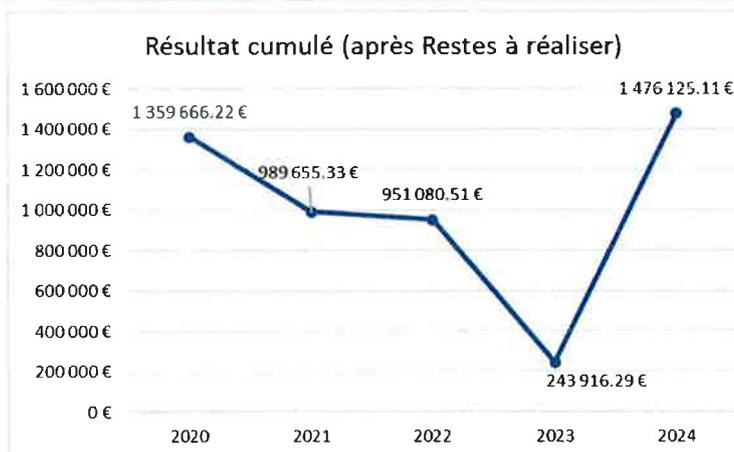
Résultats de clôture de l'exercice 2024

L'exercice 2024 est clôturé avec un excédent total de 1 614 998,89 €, en hausse par rapport à l'exercice 2023 qui était de 995 400,61 €. Il se compose d'un excédent de fonctionnement de 1 811 265,51 € et d'un déficit d'investissement de 196 266,62 €.

Avec l'intégration des restes à réaliser, déficitaire de 138 873,78 €, le résultat cumulé est de 1 476 125,11 € très supérieur à celui de 2023 de 243 916,29 €.

Résultats de clôture et résultats cumulés 2020-2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat de fonctionnement	2 378 118.20 €	3 526 456.88 €	2 078 948.90 €	1 829 132.44 €	1 811 265.51 €
Résultat d'investissement	- 793 881.58 €	- 1 783 670.93 €	- 786 297.32 €	- 833 731.83 €	- 196 266.62 €
Résultat de clôture	1 584 236.62 €	1 742 785.95 €	1 292 651.58 €	995 400.61 €	1 614 998.89 €
Restes à réaliser (recettes)	- €	- €	391 108.60 €	362 589.09 €	104 047.50 €
Restes à réaliser (dépendances)	224 570.40 €	753 130.62 €	732 679.67 €	1 114 073.41 €	242 921.28 €
Restes à réaliser (solde net)	- 224 570.40 €	- 753 130.62 €	- 341 571.07 €	- 751 484.32 €	- 138 873.78 €
Résultat cumulé (après Restes à réaliser)	1 359 666.22 €	989 655.33 €	951 080.51 €	243 916.29 €	1 476 125.11 €
Evolution	-	-27.21%	-3.90%	-74.35%	505.18%



Le tableau ci-dessus illustre l'évolution de notre capacité d'autofinancement (CAF) depuis 2020. Les exercices 2021 et 2022 montrent une stabilité relative de notre CAF, tandis que l'exercice 2023 révèle une diminution significative, avec un montant de 243 916,29 €. En revanche, l'exercice 2024 enregistre une CAF de 1 476 125,11 €, marquant ainsi notre plus haut niveau de capacité d'autofinancement sur les quatre dernières années.

Affectation du résultat 2024 au budget 2025

Les restes à réaliser de 242 921,28 € en dépenses, de 104 047,50 € en recettes sont repris au budget 2025 en section d'investissement. Le déficit d'investissement de 196 266,62 € est également repris au budget 2025.

Le résultat de fonctionnement de 1 811 265,51 € est repris et se décompose de la façon suivante :

- **SECTION INVESTISSEMENT**
335 140,40 € en recettes (c/1068) pour couvrir le déficit d'investissement (196 266,62 €) et le déficit du solde des restes à réaliser (138 873,78 €)
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
1 476 125,11 € en recettes (002)

E) Compte Financier Unique Eau Potable

E-1) Présentation synthétique du Compte Financier Unique 2024

EXECUTION DU BUDGET 2024

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
011	Charges à caractère général	1 696.20 €	70	Produits de services	273 431.63 €
66	Charges financières	2 596.86 €	75	Autres produits de gestion courante	3 220.48 €
67	Charges exceptionnelles	- €			
Dépenses réelles		4 293.06 €	Recettes réelles		276 652.11 €
042	Opérations d'ordre	58 984.36 €	042	Opérations d'ordre	21 676.00 €
Dépenses d'ordre		58 984.36 €	Recettes d'ordre		21 676.00 €
Dépenses de fonctionnement (a)		63 277.42 €	Recettes de fonctionnement (b)		298 328.11 €

EXECUTION DU BUDGET 2024

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
2.	Opérations d'équipements	128 501.13 €	10	Dotations et fonds divers	9 806.13 €
16	Emprunts et dettes	28 701.01 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	110 199.71 €
Dépenses réelles		157 202.14 €	Recettes réelles		120 005.84 €
040	Opérations d'ordre	21 676.00 €	040	Opérations d'ordre	58 984.36 €
Dépenses d'ordre		21 676.00 €	Recettes d'ordre		58 984.36 €
Dépenses d'investissement (f)		178 878.14 €	Recettes d'investissement (g)		178 990.20 €
Restes à réaliser en dépenses (l)		14 169.60 €	Restes à réaliser en recettes (m)		12 210.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses pour un montant total de 63 277,42 € sont composées du contrôle technique des poteaux d'incendie (chap. 011), du remboursement des intérêts de l'emprunt (chap. 66) et des opérations d'ordre (chap. 042)

Les recettes pour un montant total de 298 328,11 € sont constituées par le versement de la surtaxe (chap. 70), le remboursement des frais de contrôles (chap. 75) et les opérations d'ordre (chap. 042).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des travaux du Chemin du Tas de sable, les travaux rue des Poètes, le remplacement de poteaux d'incendie (chap. 2.), le remboursement de la dette (chap. 16) et les opérations d'ordre (chap. 040) forment les dépenses d'investissement pour un montant total de 178 878,14 €

Les recettes d'un montant total de 178 990,20 € sont alimentées par les dotations et excédent de fonctionnement capitalisés (chap. 10) et les opérations d'ordre (chap. 040).

E-2) Résultat de clôture et affectation

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Dépenses de fonctionnement (a)	63 277.42 €	Dépenses d'investissement (f)	178 878.14 €
Recettes de fonctionnement (b)	298 328.11 €	Recettes d'investissement (g)	178 990.20 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	235 050.69 €	Résultat d'exécution (h = g-f)	112.06 €
Reprise résultat 2023 reporté (d)	414 020.54 €	Reprise résultat 2023 reporté (i)	- 106 550.03 €
Résultat de fonctionnement (e = c+d)	649 071.23 €	Résultat d'investissement (j = h+i)	- 106 437.97 €
Résultat de clôture (k = e+j)	542 633.26 €		
Restes à réaliser en dépenses (l)	14 169.60 €		
Restes à réaliser en recettes (m)	12 210.00 €		
Résultat cumulé après RAR (n = k-m)	540 673.66 €		

RESULTAT DE CLOTURE

L'exercice comptable 2024 met en évidence un résultat positif de 649 071,23 € qui après affectation et après avoir couvert les besoins en financement (déficits d'investissement et restes à réaliser), fait apparaître une Capacité d'AutoFinancement de 540 673,66 €

F) Compte Financier Unique ZAC de l'Alzette

F-1) Présentation synthétique du Compte Financier Unique 2024

EXECUTION DU BUDGET 2024

Dépenses de fonctionnement		Montant
Chapitre		
65	Autres charges de gestion courante	0,47 €
Dépenses réelles		0,47 €
Dépenses d'ordre		- €
Dépenses de fonctionnement (a)		0,47 €

Recettes de fonctionnement		Montant
Chapitre		
Recettes réelles		- €
Recettes d'ordre		- €
Recettes de fonctionnement (b)		- €

EXECUTION DU BUDGET 2024

Dépenses d'investissement		Montant
Chapitre		
Dépenses réelles		- €
Dépenses d'ordre		- €
Dépenses d'investissement (f)		- €
Restes à réaliser en dépenses (l)		

Recettes d'investissement		Montant
Chapitre		
Recettes réelles		- €
Recettes d'ordre		- €
Recettes d'investissement (g)		- €
Restes à réaliser en recettes (m)		

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Dépenses de fonctionnement (a)	0,47 €
Recettes de fonctionnement (b)	- €
Résultat d'exécution (c = b-a)	- 0,47 €
Reprise résultat 2023 reporté (d)	- €
Résultat de fonctionnement (e = c+d)	- 0,47 €
Résultat de clôture (k = e+j)	448 451,21 €
Restes à réaliser en dépenses (l)	
Restes à réaliser en recettes (m)	
Résultat cumulé après BAR (n = k+m+l)	448 451,21 €

Dépenses d'investissement (f)	- €
Recettes d'investissement (g)	- €
Résultat d'exécution (h = g-f)	- €
Reprise résultat 2023 reporté (i)	448 451,68 €
Résultat d'investissement (j = h+i)	448 451,68 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se résume par une dépense de 0,47 € (chap. 65) pour une régularisation des arrondis de TVA.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune écriture comptable n'a été réalisée.

RESULTAT DE CLOTURE

Cet exercice comptable 2024 se conclut par un résultat positif de 448 451,21 €.

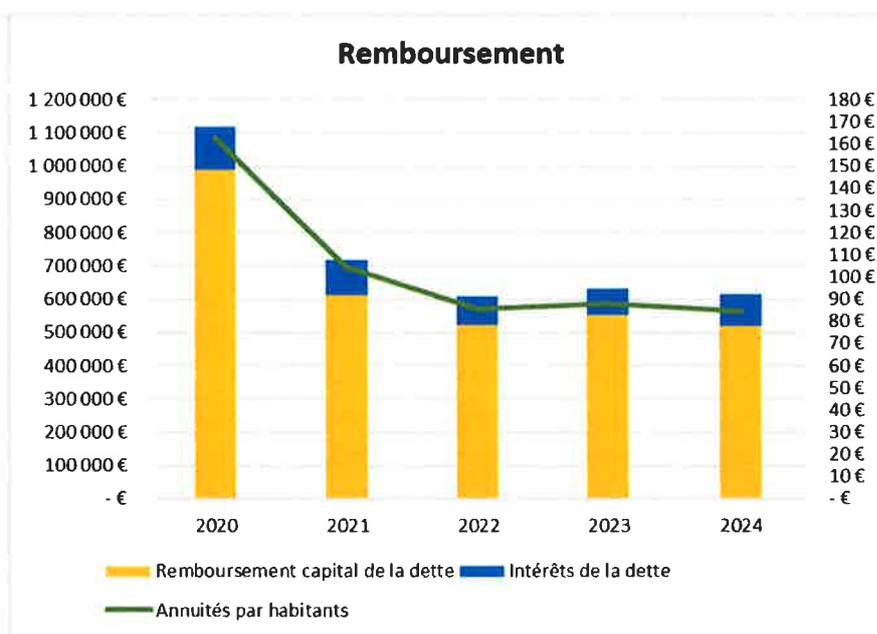
En 2024, la clôture de ce budget a été délibérée par le Conseil Municipal. Des écritures comptables devraient être reprises dans le budget ville au cours de l'année 2025.

G) La dette communale

G-1) Encours de la dette et annuités 2020-2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû (au 31/12)	3 656 516 €	2 666 807 €	1 923 100 €	2 567 001 €	2 054 215 €
Evolution en %	-13,53 %	-27,07 %	-27,89 %	33,48%	-19,98%
Annuités	1 118 207 €	717 851 €	608 885 €	614 342 €	614 342 €
Evolution en %	55,79 %	-35,8 %	-15,2 %	0,90%	0,00%

Pour rappel, l'augmentation du capital restant dû au 31/12/2023 découle de la contraction de l'emprunt pour financer l'installation de la fibre de 1 200 000 € au cours de l'année 2023. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2024.

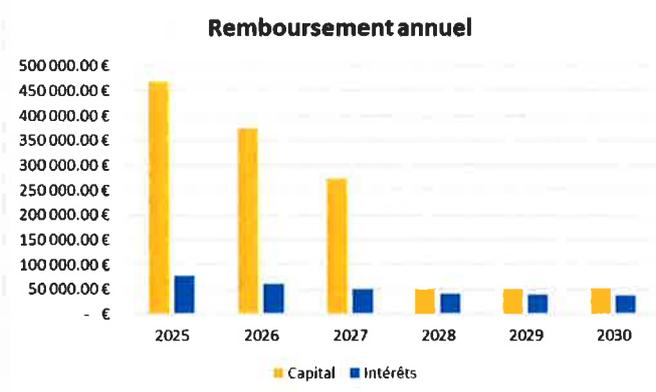


Le graphique ci-dessus représente l'évolution du remboursement du capital et des intérêts sur la période 2020-2024.

L'axe vertical de droite représente la variation du montant de l'annuité par habitant (7 256 habitants).

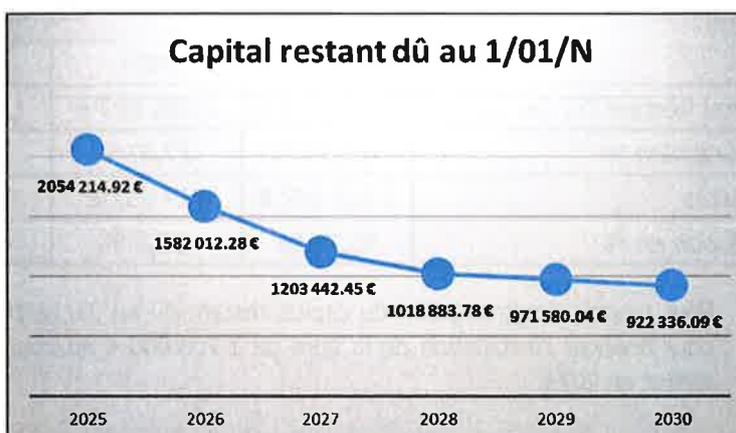
G-2) Etat de la dette par exercice 2024-2030 : capital et intérêts

ETAT DE LA DETTE PAR EXERCICE		
Année	Capital	Intérêts
2025	468 521.22 €	77 227.66 €
2026	374 722.30 €	61 064.77 €
2027	273 715.60 €	48 937.37 €
2028	47 303.74 €	40 452.26 €
2029	49 243.95 €	38 512.05 €
2030	51 263.77 €	36 492.23 €



G-3) Etat de la dette par exercice : Capital restant dû au 31/12/N

ETAT DE LA DETTE PAR EXERCICE	
Année	Capital restant dû au 1/01/N
2025	2 054 214.92 €
2026	1 582 012.28 €
2027	1 203 442.45 €
2028	1 018 883.78 €
2029	971 580.04 €
2030	922 336.09 €



▪ **Débat d'orientation budgétaire**

A) VILLE

La ville d'Audun-le-Tiche comme toutes les communes françaises, rencontre plusieurs difficultés majeures pour élaborer son budget en 2025 :

- ✓ Contexte d'incertitude politique et économique : L'instabilité politique et l'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale rendent les mesures du projet de loi de finances imprévisibles, compliquant les projections budgétaires des collectivités.
- ✓ Réduction des moyens financiers : Le gouvernement prévoit une baisse de 5 milliards d'euros des moyens des collectivités locales, notamment à travers la création d'un fonds de précaution, le rabotage de la TVA et l'amputation du FCTVA. (Décision reportée mais dont l'application serait rétroactive)
- ✓ L'absence de notification des dotations de l'Etat dont notamment la DGF et des bases d'imposition.

Ces difficultés sont conjuguées également à des facteurs locaux :

- ✓ La dégradation de l'épargne brute.
- ✓ Le département de la Moselle n'a pas communiqué sur la baisse probable du FDPTP.
- ✓ Les incertitudes en matière de FPIC et du montant des AC versées par la CCPHVA.
- ✓ L'impact budgétaire du projet phare de la mandature (MSP) sur notre épargne. Tous les montants de subventions n'ont pas été notifiés et le résultat de la consultation publique n'est pas connu.
- ✓ L'augmentation constante du contingent incendie.
- ✓ Les incertitudes sur le montant d'aides apportées par les communes de Russange et Rédange pour le plan de sauvetage de l'EHPAD (700 000 €). Le désistement d'Aumetz augmente mécaniquement la participation de notre commune.
- ✓ La prise en charge contrainte des frais de viabilisation de la prochaine caserne du SDIS (300 000 €) (Terrain payé à l'EPA en 2024 pour un montant de 143 828 €).
- ✓ Le litige qui oppose la collectivité à la CCPHVA en matière de calcul des Attributions de Compensation (transfert petite enfance et mobilité).

Ces facteurs combinés créent un environnement complexe et incertain pour la commune, rendant difficile la planification budgétaire pour 2025.

Sur la base d'un résultat excédentaire (après affectation des Restes à Réaliser), de 1 614 998.89 € et au regard des contraintes non maîtrisées susvisées, la section de fonctionnement du B.P. 2025 a été élaboré sur des prévisions budgétaires en dépenses et en recettes, prenant en compte :

- L'augmentation des carburants (2 véhicules supplémentaires)
- La maîtrise de nos frais de chauffage
- L'augmentation de la masse salariale, (retour à effectif complet),
- L'augmentation des bases d'imposition de 1.7 % sans augmentation des taux,
- La prise en charge des loyers des docteurs généralistes de la commune (dans l'attente des travaux de MSP)
- L'adhésion à Moselle Fibre
- Le montant de la DGF basé sur le réalisé 2024, faute de notification,
- La baisse du FDPTP estimé à 30 %
- La subvention exceptionnelle à l'EHPAD à hauteur de 50 % soit 350 000 € (solde en 2026)
- L'augmentation du contingent incendie de 2.3 % (+ 4 658 €),
- Une enveloppe à de subventions aux associations, à la hausse de 4,55 %,
- Une provision pour anticiper le conflit avec Enedis suite à la résiliation des tarifs jaunes
- Une provision de 30 000 € pour anticiper les pertes de créances irrécouvrables et notamment les frais de fourrières impayés.
- Les frais d'entretien des espaces verts et aires de jeux supplémentaires (+ 20 000 €) (transfert dans le domaine public de la rue du Laboratoire)
- Une enveloppe supplémentaire à la rubrique « fêtes et cérémonies » au titre du jumelage
- Participation batardeaux rue de l'Alzette

➤ Le chapitre 011 « charges à caractère général » :

Prévisions budgétaires 2025 : 2 036 070 € (- 7.19 % par rapport au BP 2024)

Ce chapitre comprend notamment les charges afférentes aux fluides, aux divers contrats de maintenance, aux frais de télécommunication....

- ❖ La fourniture d'énergies (électricité et gaz) représente à elle seule 574 510 € adaptée à la consommation réelle 2024, majorée de 17 % pour le gaz.
Ce poste impacte lourdement notre budget mais il revient au niveau de 2022 (- 203 990 €).
 - Une campagne de rationalisation des dépenses, d'amélioration des procédures de contrôles des commandes, a été mise en place et commence à porter ses fruits.
 - Une campagne de sensibilisation a été lancée pour rechercher toutes les pistes d'économie d'énergie et modifier les comportements auprès des agents, des professeurs des écoles, du monde associatif....
Elle se matérialise par des flyers et panneaux affichés dans les bâtiments et des réunions avec les responsables du monde associatif.
- ❖ Une enveloppe supplémentaire de 45 000 € a été inscrite en entretien de terrain de manière à répondre aux difficultés rencontrées en 2024, en raison des conditions climatiques.
- ❖ Le budget fêtes et cérémonie est en augmentation au titre de l'organisation d'une manifestation ponctuelle au titre du jumelage.

➤ La masse salariale (chapitre 012)

Prévisions budgétaires 2025 : 2 954 665 € (+ 0.98 % par rapport au BP 2024).

- Une augmentation contenue de + 4.38 % est prévue par rapport au réalisé 2024, afin de tenir compte des raisons exogènes évoquées précédemment.
L'année 2025, s'oriente vers une stabilisation des effectifs, sans création de poste mais uniquement les recrutements nécessaires pour rester à effectif constant.

La maîtrise des charges de personnel devra être assurée, et ce malgré le maintien d'un niveau élevé d'activité à tous niveaux (services techniques, PM, administratifs, accueil du public...).

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à environ 1,7% pour 2025, il contribue naturellement à l'augmentation de la masse salariale.
- L'assouplissement des quotas de promotion interne : Les nouvelles règles facilitant les promotions internes à partir de janvier 2024 peuvent entraîner des augmentations salariales pour certains agents.

En contrepartie, la commune a durci les conditions d'attribution de promotion interne à travers le règlement de ses lignes directrices de gestion (LDG).

- Les cotisations CNRACL : (hausse de 12 % du taux de cotisation retraites)
L'objectif est une réduction du déficit de la CNRACL par une hausse en 2025, de 3 points du taux de cotisation retraites, pour les collectivités.

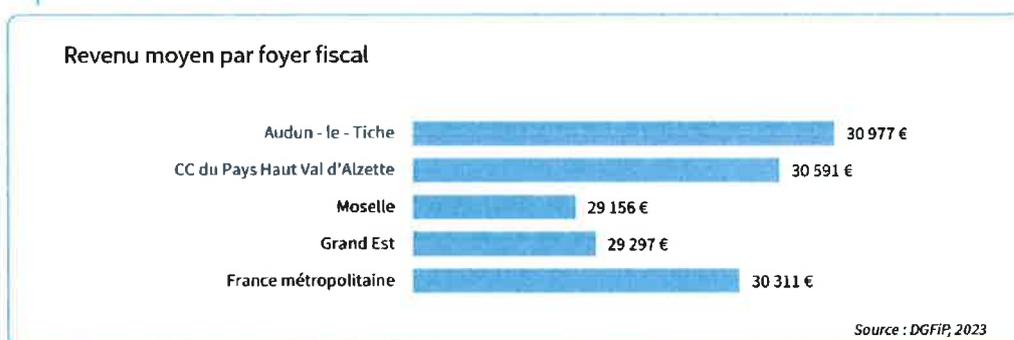
Il est rappelé que les collectivités, financent depuis 50 ans le fonctionnement d'autres caisses déficitaires par des transferts financiers de la CNRACL vers ces autres régimes, pour un montant cumulé de 100 milliards d'euros.

De façon étonnante et malgré le déficit actuel de la CNRACL, les employeurs territoriaux continuent d'ailleurs à financer d'autres caisses.

Le relèvement des cotisations des collectivités mettrait en péril les finances publiques locales, qui vont déjà être fortement touchées par les mesures de contrainte budgétaire imposées par la loi de finances.

Cette première augmentation des cotisations patronales représente sur l'exercice 2025, une charge de près de 11 300 euros supplémentaires, pour atteindre un taux de 34.65 % en 2025 (31.65 % en 2024). Ce taux continuera d'augmenter de 3 points chaque année pour atteindre 43.65 % au 1^{er} janvier 2028.

> La fiscalité :



- L'augmentation des bases de taxes foncières est de l'ordre de 1.7 %.
- Il n'est pas prévu d'actionner le levier fiscal en 2025.

Projection de la fiscalité communale

Les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

La fixation des taux d'imposition vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 969 557	39.19%	7 088 039.47	2 777 803
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	52 613	93.90%	53 507.42	50 243
Taxe d'habitation (TH)	662 821	16.19%	674 088.96	109 135
Taxe d'habitation logements vacants (THLV)	640 474	16.19%	651 362.06	105 456
				3 042 637

Projection de l'état 1259 des Services de la D.G.F.I.P. non communiqué à ce jour

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	7 172 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	3 520			
Part des foyers non imposables	82,1 %	67,5 %	56,8 %	53,8 %
Revenu fiscal moyen par foyer	20 416	24 467	27 442	20 380

Pour comparaison, en 2024, nous avons perçu le montant de 2 992 489 € auquel s'ajoute le coefficient correcteur de 299 607 €.

➤ L'attribution de compensation (AC) :

Elle constitue le principal flux financier entre les communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Attribution de compensation initiale (2007) : 451 203 €

Charges transférées :

- Balayage : - 38 000 €
- EP conso : - 30 000 €
- EP entretien : - 11 000 €
- Signalisation : - 9 000 €
- OPAH : - 4 083 €
- Crèche : - 10 044 € (2019)
- Remboursement emprunt crèche : - 74 041 € *(2019)
- Reprise compétence signalisation : + 8 781,35 € (2023)
- Transfert compétence mobilité : - 117 640,63 € (2023)
- Transfert piscine : - 37 921,67 € (2023)

Attribution de compensation actualisée : 128 255.05 €

** Bien que ce montant soit déduit de nos AC, la CCPHVA se refuse depuis 2019 de prendre en charge le remboursement de l'emprunt.*

Chaque année, la commune subit la double peine. La diminution de ce montant de l'enveloppe initiale d'AC et le paiement de l'intégralité du remboursement de la dette.

La créance de la CCPHVA s'aggrave d'année en année et porte à ce jour le montant à 74 041 € * 7 ans = 518 287 €

Par ailleurs, la CCPHVA s'est engagé en 2024 à rembourser à la commune, les frais de mobilité (117 640 €/an) prélevés en 2023 et 2024, puisqu'Audun-le-Tiche ne possède pas ce service et ne peut donc en aucun cas, avoir cette charge à transférer.

En l'état, la créance cumulée de la CCPHVA s'élève à 753 567 €
(235 280 € de mobilité + 518 287 € de crèche)

La Municipalité manque clairement de visibilité sur le calcul des attributions de compensation, puisque la C.C.P.H.V.A. souhaite imposer une actualisation des charges transférées au titre des attributions de compensation.

Cette actualisation repose sur une revalorisation des charges de fonctionnement du service de la petite enfance à hauteur de 81 465 € (au lieu de 10 044 € actuellement). Le mode de calcul ne nous a toujours pas été communiqué. **Quelle que soit la décision finale, l'actualisation ne pourra en aucun cas, contrairement à ce qu'exige la CCPHVA, être rétroactive.**

L'actualisation de la part investissement, constituée actuellement, uniquement par le remboursement de l'emprunt (74 041 €) doit également être retravaillée sur une méthode de revalorisation de l'actif dont nous ignorons toujours la définition.

Aucune réponse n'a été communiquée à la commune.

➤ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Mis en place en 2012, il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

La création du FPIC vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Ce montant n'étant pas notifié, la prévision budgétaire s'est limitée à 100 000 €.

➤ La DGF :

A défaut de notification, le montant de DGF budgété est calqué sur le réalisé 2024.

- Dotation forfaitaire : 997 783 €
- DSR : 940 000 €
- DNP : 320 000 €

➤ Baisse du taux de FCTVA (abandonné)

Le projet de loi des finances prévoyait initialement de diminuer le taux du FCTVA à 14,850 % (au lieu de 16,404 %) pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025. Cela signifie que ce nouveau taux s'applique dès les versements du FCTVA 2025 pour les dépenses réalisées en 2024 et 2025.

La mesure s'appliquerait ainsi de **manière rétroactive**.

Elle prévoyait également d'exclure de l'assiette du FCTVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, des réseaux et la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage et du numérique.

Au final, cette décision a été abandonnée. Au regard des dépenses d'investissement 2024, elle aurait généré une perte de recette de 23 000 € sur le budget communal 2025 et 42 328 € au titre du projet de maison de santé (2025/2026)

➤ Les travaux :

Au regard des observations susvisées, les Membres du Bureau Municipal ont procédé à un arbitrage budgétaire d'environ 1 100 000 € de travaux, de réfections de bâtiments, de voiries et d'acquisition de matériels.

L'année 2025 :

- finalisera dans un 1^{er} temps, tous les programmes de travaux 2024 qui font l'objet de restes à réaliser soit 242 921.28 € de travaux dont les plus grandes lignes sont :
 - Conformité électrique des bâtiments : 39 822 €
 - Solde JJ Rousseau : 44 099 €
 - Porte école de la DELL : 6 312 €
 - Réfection assainissement rue Chopin : 93 990 €
 - MSP : 27 432 € (études)
 - Solde projet Bulle (phase 2) : 6 498 €
- répondra aux dépenses extérieures contraintes :
 - La poursuite de l'installation de la Fibre de 400 000 € (solde en 2025)
 - La caserne du SDIS estimée à 150 000 € (50 %) (solde en 2026). Pour rappel, la commune a acheté le terrain à l'EPA en 2024 pour un montant de 143 828 €
- lancera le projet phare de la mandature : **La Maison de santé pluriprofessionnelle.**

COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

✓ Montant des travaux (estimatif APD) :	2 404 785 € H.T
✓ Maîtrise d'œuvre :	283 765 € H.T
✓ AMO MATÉC :	7 300 € H.T
✓ Etude thermique – M.A.T.E.C. :	2 480 € H.T
✓ DPE/Diag Amiante plomb :	1 166 € H.T
✓ Relevé topographique :	2 811 € H.T
✓ Etudes de sol :	6 480 € H.T
✓ SPS / Contrôle technique :	15 000 € H.T
Total : 2 723 787 € HT	



(Hors acquisition du bâtiment)

Les prévisions budgétaires reposent sur une projection des dépenses, à hauteur d'un taux de réalisation de 60 % en 2025 et 40% en 2026. Le montant des marchés n'étant pas connu au moment du présent débat, les sommes en dépenses relèvent de l'APD.

En recettes, un taux de sécurité, a été appliqué puisque nous ne connaissons toujours pas, le montant d'attribution des subventions. (Tous les dossiers de demandes de financement ont été transmis auprès des partenaires financiers).

Les projections des recettes sont à l'inverse évaluées sur un taux de réalisation de 40 % en 2025 et 60 % en 2026, de manière à prendre en considération le décalage entre les dépenses et les recette au fil de l'avancée des travaux mais aussi au titre du délai d'instruction de nos demandes de versement auprès de nos partenaires financiers.

Nouveaux crédits 2025

BP 2025 (sans les R&R)		BP 2025 et 2026 (avec les R&R)			RECETTES		
DEPENSES		RECETTES			BP2025	BP2026	
	Montant		Taux	Montant	taux de sécu	40%	60%
Travaux Phase APD	2 404 785 €	FEDER	30%	817 136 €	408 568 €	163 427 €	245 141 €
Maitrise d'œuvre	244 000 €	Fonds verts Ingénierie (1)	1,75%	47 748 €	47 748 €	19 099 €	28 649 €
AMO MATEC		Fonds verts Thermique	20%	544 757 €	272 379 €	108 951 €	163 427 €
SPS / Contrôle Technique		Région Grand Est	11,01%	300 000 €	300 000 €	120 000 €	180 000 €
Etude thermique		Moselle Ambition 57	17%	463 044 €	370 000 €	148 000 €	222 000 €
DPE / DIAG Assainissement		AUTOFINANCEMENT	20%	551 102 €	1 870 000 €	1 309 000 €	561 000 €
Relevé topographique		TOTAL	100%	2 723 787 €			
Etudes de sol							
TOTAL HT	2 648 785 €						

BP 2025 Dépenses 60%		1 589 271 € HT	1 907 125 € TTC
BP 2026 Dépenses 40 %		1 059 514 € HT	1 271 417 € TTC

DEPENSES

Emprunts

Comprenant le pré financement de la TVA

Prévisions Budgétaires 2025 (60% de la recette sécurisée)

Au regard de ce plan de financement, un emprunt de 1 309 000 € sera nécessaire en 2025 et un 2nd en 2026 dont le montant sera ajusté, au vu des montants d'attribution des marchés publics et des subventions reçues.

A ce jour, les fonds verts ingénierie (47 748 €), et l'aide de 300 000 € de la Région Grand Est sont confirmés.

Point de vigilance : Réduction du Fonds vert

La loi des finances 2025, prévoit la réduction du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros), au grand dam des associations d'élus qui déplorent cette ponction de 60 % alors que l'Etat leur demande d'investir pour la transition écologique.

Au final, le gouvernement a beau affirmer que l'effort demandé aux collectivités sera proportionné et mettre en avant la stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ce projet de budget mécontente fortement les associations d'élus.

La demande de fonds vert Thermique déposé le 05/12/2024 est en cours d'instruction par les services préfectoraux et sera sans nul doute victime de coupe franche de l'enveloppe budgétaire du fonds verts.

➢ envisagera les perspectives financières des projets ci-dessous :

- Travaux de voirie : 387 000 € (Rue Mayrisch /45, rue Saint François / Rue Duclos (escalier tennis) / Rue Malraux (parking Collège) / Rue du Vieux Colombier / Rue de la Halte (voirie, réseau EP, fossé et retournement) / Rue de la Gare ancienne route du SIVOM /Allée du cimetière /Parking Bâtiment Rousseau B / Fossé Rue Saint Michel /5, Chemin des Dames Avaloir)
- Caveaux funéraires : 7 500 €
- Etanchéité école de la Dell : 40 000 €



- Clés électroniques bâtiments communaux (dernière phase) : 5 000 €
- Réfection sols 2 bureaux hôtel de ville : 8 000 €
- Conformité électrique local pétanque : 15 000 €
- Eclairages LED des écoles : 40 000 €
- Mobiliers et matériels informatiques : 38 050 €
- Véhicule PM : 38 500 €
- Camion plateau 3.5 T : 53 400 €
- Matériels et outillage : 15 000 €
- Matériels de voirie : 82 278 €
- Tribune salle TOMMASI : 30 000 €
- Accessibilité bâtiments communaux : 65 000 €
- Réfection cloches église : 10 000 €
- Projet Bulle (phase 3) : 120 400 €
- Acquisition terrain HABAY + ANDRIOLLO : 19 700 €
- Viabilisation terrain SDIS (150 000 €) (50 %) (solde en 2026)
- Projet participatif : 45 000 €

Parking de la gare : 350 000 € reporté en 2026

Ce dossier est actuellement en attente de la livraison du SMOT (Schéma de MObilité Transfrontalière), pour finaliser le plan de financement. A ce jour, la DETR a accordé une aide de 84 000 €.

B) EAU POTABLE

Depuis le 1er janvier 2024, le budget eau est autonome, totalement dissocié du budget principal, possédant sa propre trésorerie.

Le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités en France est en cours, avec une échéance fixée au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes.

Cependant, il est important de noter que le processus de transfert fait l'objet de débats et de possibles évolutions législatives. Une proposition de loi visant à supprimer l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités a été adoptée par le Sénat le 17 octobre 2024, avec le soutien du gouvernement. Cette proposition vise à concilier la pérennité des transferts déjà opérés avec la liberté pour les communes qui n'ont pas encore procédé au transfert.

La D.S.P. en cours (VEOLIA) se terminera en 31/12/2027.

A l'exception des choix de travaux qui impactent l'investissement, l'articulation de ce budget se résume en fonctionnement à :

Dépenses :

Etudes de réseau CCPHVA (74 400 €), maintenance poteaux incendie, remboursement de la redevance de performance de réseau à l'agence de Bassin, remboursement des intérêts de la dette et les amortissements des immobilisations

Recettes :

Surtaxe Veolia, encaissement de la redevance de performance de réseau, remboursement frais de gestion Veolia, amortissement des subventions

PROJETS : (TTC)

- ✓ Réfection du réseau rue Mayrisch : 328 032 € (Montant prévisionnel)
- ✓ Réfection du de la Libération : 342 810 € (Montant prévisionnel)
- ✓ Maitrise d'œuvre (réfection des réseaux) : 40 000 €
- ✓ Etude transfert de compétence eau : 6 270 €

Ces travaux sont financés par un autofinancement de 612 993.57 €, une subvention de l'Agence de bassin à hauteur de 20%. Ces travaux font l'objet d'une consultation publique avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La décision finale sera arbitrée par la commission MAPA en fonction du résultat de la consultation.

C) ZAC DE L'ALZETTE

Le budget annexe « ZAC de l'ALZETTE » a été ouvert par délibération en date du 6/12/1996 dans le but de permettre l'achat et la vente de terrains, l'aménagement de voiries et réseaux, au développement économique et la réalisation d'une coulée verte d'une friche industrielle.

Compte tenu que ces projets ont été menés à leur terme, le conseil municipal dans sa séance du 27 novembre 2024, a décidé de clôturer ce budget au 31/12/2024.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables :

- Excédent et déficit de ce budget annexe
- Etat de l'actif transféré (voir annexe)
- Etat des subventions transférées (voir annexe)

seront transférées au budget principal de la commune pour l'exercice budgétaire 2025.

Il conviendra d'affecter au budget primitif 2025 de la ville :

- Un déficit de fonctionnement de 0,47 €,
- Un excédent d'investissement de 448 451.68 €.

Ces opérations se résument ainsi :

	Résultat de clôture 2023	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat 2024	Résultat à la clôture 2024
INVESTISSEMENT	448 451.68 €	- €	- €	- €	448 451.68 €
FONCTIONNEMENT	- €	0.47 €	- €	- 0.47 €	- 0.47 €
TOTAL	448 451.68 €	0.47 €	- €	- 0.47 €	448 451.21 €

Les éventuelles dépenses ou recettes pouvant résulter d'opérations de régularisation des comptes seront enregistrées sur le budget ZAC en 2024, et le résultat de clôture de l'exercice en résultant sera repris au budget communal 2025.

La demande a été transmise au comptable public assignataire du SGC de HAYANGE de clôturer définitivement le budget annexe « ZAC de l'ALZETTE » et de procéder à toutes les opérations comptables et administratifs nécessaires,

Dans cette attente et par mesure de sécurité budgétaire, la recette ne sera donc pas inscrite au B.P. 2025 ville. Une DM sera nécessaire, le cas échéant.

Le BP 2025 se limitera à l'inscription des résultats de clôture.

5. Conclusion

- ✓ La réduction des dotations de l'État, amorcée il y a plusieurs années, continue d'affaiblir nos ressources, même s'il faut bien l'avouer, Audun-le-Tiche est bien moins impactée que la plupart des communes françaises.
- ✓ L'augmentation des charges de fonctionnement, notamment pour la gestion des services publics locaux (éducation, sécurité, voirie...), devient de plus en plus difficile à maîtriser. La hausse des coûts de l'énergie et des matières premières impacte fortement les budgets, obligeant la municipalité à réajuster ses priorités.
- ✓ La baisse de la fiscalité locale, due à la suppression de la taxe d'habitation, limite également les possibilités de financement pour les communes. Audun-le-Tiche dépend trop, aujourd'hui, de flux financiers de l'État.

Année après année, nous sommes plus que jamais proches d'une situation de dépendance.

- ✓ La réalisation cette année, du projet phare de la mandature (MSP) impactera fortement notre CAF 2026 ; raison pour laquelle il faut penser dès à présent à rationaliser nos charges et éviter ainsi de compresser le fonctionnement 2026 par l'affectation du besoin en financement (déficit d'investissement de l'exercice et Reste à réaliser).
- ✓ La commune fait face également à des contraintes budgétaires importantes à court terme, notamment pour financer des projets d'envergure et répondre à des besoins urgents. Parmi ces défis, il y a, en 2026, le financement du solde de MSP, le solde de la future caserne du SDIS (150 000 €), ainsi que le paiement du solde de 350 000 € pour l'aide à l'EHPAD.
- ✓ La commune devra probablement restructurer l'actuelle caserne des pompiers pour y reloger les ateliers municipaux, dont les locaux sont indignes et insalubres.
- ✓ En parallèle, l'état de vétusté des bâtiments communaux impose des travaux de réfection majeurs, notamment pour répondre aux exigences du décret tertiaire.

En effet, les exigences du décret tertiaire visent une réduction significative de la consommation énergétique des bâtiments communaux. Les travaux nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique, comme l'isolation, la rénovation des systèmes de chauffage, de ventilation et d'éclairage, sont coûteux.

La commune devra donc prévoir à court terme, des budgets conséquents pour réaliser ces travaux.

Le décret tertiaire impose des délais ambitieux pour atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie (40% de réduction d'ici 2030, 50% en 2040, et 60% en 2050).

Cette échéance rapide représentera un défi pour notre commune qui devra intégrer ces exigences dans son plan pluriannuel d'investissement, parfois en parallèle d'autres priorités budgétaires.

- ✓ La commune sera également confrontée à des difficultés dans un avenir proche en raison de la politique d'aménagement de l'EPA, qui entraînera une croissance démographique importante. Cette expansion générera des besoins en services publics, infrastructures et bâtiments. Toutefois, avec le budget actuel, la commune ne sera pas en mesure de répondre à ces exigences croissantes, mettant en péril l'accès aux services de proximité et la gestion efficace des ressources. Il sera donc nécessaire de repenser la planification financière et d'adapter les stratégies d'investissement pour garantir une qualité de vie adéquate à cette nouvelle.
- ✓ Enfin, le conflit *entre la commune et la CCPHVA concernant le calcul des attributions de compensation s'intensifie, avec des implications financières sérieuses. Ce désaccord peut avoir un impact important sur les finances locales, et il est essentiel que les deux parties trouvent une solution*, avant que cette situation n'aggrave la situation financière de notre collectivité. La solution amiable est au point mort !!!!

La gestion de ces défis budgétaires nécessite une révision des priorités, souvent au détriment des projets structurants.

Principaux sigles et abréviations

A.C. :	Attribution de Compensation
B.P. :	Budget Primitif
C.C.P.H.V.A. :	Communauté d'Agglomération Pays Haut Val d'Alzette
C.F.U. :	Compte Financier Unique
C.G.C.T. :	Code Général des Collectivités Territoriales
C.G.I. :	Code Général des Impôts
D.G.F. :	Dotations Globales de Fonctionnement
D.O.B. :	Débat d'Orientations Budgétaires
D.R.F. :	Dépenses Réelles de Fonctionnement
D.R.I. :	Dépenses Réelles d'Investissement
D.S.C. :	Dotations de Solidarité Communautaire
D.S.P. :	Délégation de Service Public
E.P.C.I. :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
F.D.P.T.P. :	Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
F.C.T.V.A. :	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.P.I.C. :	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
L.F.I. :	Loi de Finances Initiale
L.P.F.P. :	Loi de Programmation des Finances Publiques
M€ :	Millions d'euros
Md€ :	Milliards d'euros
P.L.F. :	Projet de Loi de Finances
P.P.I. :	Plan Pluriannuel d'Investissement
R.A.R. :	Reste à Réaliser
R.O.D.P. :	Redevance d'Occupation du Domaine Public
R.R.F. :	Recettes Réelles de Fonctionnement
R.R.I. :	Recettes Réelles d'Investissement

(DEL-2025-014)
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE
DU NORD MOSELLAN
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la Mission Locale du Nord Mosellan constitue un réseau essentiel d'écoute, d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans.

Sur Audun-le-Tiche, les activités de la Mission Locale concernent 36 jeunes audunois.

Cette année encore, la Mission Locale du Nord Mosellan demande notre adhésion, au titre de l'année 2025. Celle-ci est calculée sur la base de 0,7 € par habitant (chiffre INSEE de 2022 : 7 346 habitants), soit 5 142 €.

Elle propose de verser une subvention à la Mission Locale du Nord Mosellan dont le montant sera arrêté en concertation avec les membres de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de verser une subvention de 1 300 € à la Mission Locale du Nord Mosellan.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-015)
**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE ET D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE**
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire précise que ce sont des contractuels qui sont stagiaires : la remplaçante de Mme DENIS qui est partie à la retraite et une personne à l'atelier.

M. MARCHESIN demande si la personne a été nommée en tant qu'attachée, catégorie A.

M. GIRI lui répond que sous l'autorité de Mme la Maire et la sienne, la personne a été proposée à la promotion interne. Le Centre de Gestion a accepté la promotion interne. Le Conseil Municipal est souverain pour ouvrir le poste et il a été ouvert. A partir du moment où il est ouvert, la personne est nommée.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- **Vu** le tableau des effectifs de la collectivité en date du 12/09/2024,
- **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} avril 2025, afin de pouvoir procéder à la nomination par voie d'intégration directe d'un adjoint technique,
- **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2025, afin de pouvoir procéder à la nomination par voie d'intégration directe d'un adjoint du patrimoine,
- **Considérant** a nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} avril 2025,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOPTE** la proposition de Madame la Maire relative à la création d'un emploi d'adjoint technique et d'un adjoint du patrimoine à temps complet,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1^{er} avril 2025.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus TC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2		0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	3	3		0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	9	9		0
SOUS-TOTAL		27	23		4
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1		0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien	B	1	0		1
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	9,78	9	0,78	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1,02	0	0,78	0,24

Adjoint technique territorial	C	18,21	18	0	0,21
SOUS-TOTAL		36,01	29	1,56	5,45
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien brigadier de police municipale	C	5	5		0
SOUS-TOTAL		7	6		1
FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		0
SOUS-TOTAL		5	4		1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		0
Adjoint du patrimoine	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	2	2		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		0
SOUS-TOTAL	B	1	1		0
TOTAL		78,01	65	1,56	11,45

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 et suivants.

Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-016)
**CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N° 2 AU REGLEMENT INTERIEUR
DU CIMETIERE COMMUNAL D'AUDUN LE TICHE - MODIFICATION
DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORET CINERAIRE
OU FORET DU SOUVENIR**
Rapporteur : M. Gautier BERERA

M. BERERA dit qu'il s'agit d'une modification du règlement intérieur de la forêt cinéraire. C'est une mise à jour de certains articles pour être en adéquation avec la réalité du terrain. Nous n'avions pas tout prévu comme il le fallait l'année dernière. Il présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2010 adoptant le règlement intérieur du cimetière communal, ainsi que la délibération du 13 juin 2024 adoptant l'avenant n° 1 au règlement intérieur du cimetière communal d'Audun-le-Tiche, relatif au règlement intérieur de la forêt cinéraire ou forêt du souvenir - Cimetière F.

Elle propose d'acter la modification des articles 3 - 6 - 10 et 12 du règlement intérieur de la forêt du souvenir - Cimetière F, et soumet l'adoption de l'avenant n° 2 au règlement intérieur du cimetière communal relatif à la modification des articles 3 - 6 et 10 du règlement intérieur de la forêt cinéraire ou forêt du souvenir, cimetière F, proposé en annexe.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures, et R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,
- **Vu** l'article 2223 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au site cinéraire,
- **Vu** le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
- **Vu** le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
- **Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- **Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessitées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le site cinéraire,
- **Considérant** le règlement intérieur du cimetière communal approuvé par délibération en date du 3 décembre 2010,
- **Considérant** l'avenant n° 1 au règlement intérieur du cimetière communal d'Audun-le-Tiche, relatif au règlement intérieur de la forêt cinéraire ou forêt du souvenir - Cimetière F, approuvé par délibération en date du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la modification des articles 3 - 4 - 6 - 7 - 10 et 12 comme suit :

Article 3 : - cet article est abrogé et remplacé par :

Les emplacements sont mis à disposition de tous les défunts sans distinction du lieu de domicile, par ordre de priorité, par décision de M / Mme la Maire d'Audun-le-Tiche à la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt, pour le dépôt des urnes.

Article 4 : Le texte suivant est abrogé et remplacé par : « *les cavités permettant de recevoir les urnes devront avoir une profondeur de 30 cm, elles seront réalisées par un opérateur funéraire.* » :

Les cavités permettant de recevoir les urnes, d'une profondeur d'environ 40 cm et d'une largeur d'environ 30 cm, seront réalisées, à l'avance, par les services municipaux.

Article 6 : Le texte suivant est ajouté en troisième paragraphe : La dimension de l'urne ne pourra être supérieure à 26 cm de hauteur et 20 cm de diamètre.

Le texte suivant est abrogé et remplacé par : « *les opérateurs funéraires devront délivrer à la mairie, un certificat attestant de la fourniture d'une urne constituée d'une matière biodégradable, avant l'inhumation.* »

Les opérateurs funéraires ou la famille du défunt devront délivrer à la mairie, un certificat attestant de la fourniture d'une urne constituée d'une matière biodégradable, avant l'inhumation.

Article 7 : Le texte suivant est abrogé et remplacé par : « *l'ouverture et la fermeture d'un emplacement incombent à l'opérateur funéraire.* »
La fermeture d'un emplacement incombe à l'opérateur funéraire.

Article 10 : Le texte suivant est remplacé par : « *les « médailles » seront déposés au sol.* » Les « médailles » seront déposés au sol ou noués, à l'aide d'une ficelle, sur une branche de l'arbre.

Le texte suivant est ajouté à la fin de l'article : toutefois, des fleurs « sauvages » sans emballage, pourront être déposées au sol.

Article 12 : Le texte suivant est ajouté au début de l'article : la circulation des personnes à l'intérieur la forêt cinéraire ou forêt du souvenir se fera obligatoirement en empruntant les chemins matérialisés à cet effet.

- **ADOpte** l'avenant n° 2 au règlement intérieur du cimetière communal relatif à la modification des articles 3 - 4 - 6 - 7 - 10 et 12 du règlement intérieur de la forêt cinéraire ou forêt du souvenir, cimetière F, qui est joint à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-017)
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAE nR) - FILIERE EOLIENNE
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire rappelle que nous avons défini des zones d'accélération des énergies renouvelables avec une enquête publique. Nous avons fait une réunion publique où personne n'est venu.

Ici, il s'agit de compléter la délibération du 31/01/2024 en identifiant les ZAE nR suivantes : panneaux photovoltaïques en toiture, panneaux photovoltaïques au sol, ombrières de parking, hydrogène, géothermie, réseau de chaleur, méthanisation.

Elle rappelle que ces zones d'énergies renouvelables nous sont imposées par la Préfecture qui nous demande de les définir. Cela ne veut pas dire qu'un projet se fera ou qu'il ne se fera pas s'il n'est pas dans une zone d'accélération des énergies renouvelables. Nous avons fait toute la communication, la publication nécessaire avec un registre en mairie, une exposition dans le hall.

Elle indique que pour l'éolien, nous avons été contactés par la Sté OSTWIND mais cela devait être un projet en partenariat avec la Ville d'Aumetz. Comme cette dernière a décliné le projet, il n'y en a plus non plus sur Audun-le-Tiche.

M. MARCHESIN dit que l'éolien est de la compétence intercommunale.

Mme la Maire rappelle que le dossier avait été piloté par M. RONDELLI, à la C.C.P.H.V.A. mais là, il s'agit uniquement de déterminer des parcelles communales. Chaque Conseil Municipal a la main sur ses parcelles.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Cette délibération vient compléter celle du 31 janvier 2024, identifiant les ZAENR suivantes : panneaux photovoltaïques en toiture, panneaux photovoltaïques au sol, ombrières de parking, hydrogène, géothermie, réseau de chaleur, méthanisation.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (Présentation du cadre légal d'application des ZAENR, description des énergies, cartographie communale des zones retenues) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Un registre papier a été mis à disposition du public en mairie du 10 janvier 2025 au 10 février 2025 afin de recueillir les avis et commentaires des administrés,
- Une exposition dans le hall d'accueil de la mairie s'est tenue du 10 janvier 2025 au

10 février 2025,

- Une consultation numérique du projet a été réalisée sur le site www.audun-le-tiche.fr du 10 janvier 2025 au 10 février 2025.

Au terme de la consultation, aucune observation n'a été émise dans le registre ou sur le site internet.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes (présentées sur la carte en annexe) :

- **Eolien : Section 34, parcelles 8,9,10, 11, 12, 13, 18, 19, 21 et 22.**

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-avant, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision,
- **PRECISE** que les zones non identifiées pourront également être porteur de projets,
- **CHARGE** Mme la maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'E.P.C.I. et au S.C.O.T., les zones identifiées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-018)
PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES DEVIS DE BATARDEAUX
(SANS POSE) POUR LES HABITANTS
DE LA RUE DE L'ALZETTE ET DE LA FONTAINE
Rapporteur : M. Gilles PRASSEL

M. PRASSEL rappelle que nous avons consulté toutes les personnes susceptibles d'être sinistrées. Elles nous ont fait parvenir leur document concernant les batardeaux. Nous avons réceptionné toutes les demandes et nous avons ensuite décidé d'un pourcentage. Le montant de la prise en charge communale est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Il précise que la Municipalité a relancé deux, voire trois fois car les personnes ne répondaient pas.

M. MARCHESIN indique qu'il a reçu uniquement le dernier courrier.

M. PRASSEL dit qu'en dernier ressort, c'est la Police Municipale qui est passée.

Mme JACQUIN demande comment la prise en charge des 30 % s'est faite. Est-ce une obligation ?

M. PRASSEL répond que c'est un arbitrage.

Mme JACQUIN demande pourquoi n'avoir pas agi en forfait car nous avons des choses assez inégalitaires, vu la différence des montants.

M. FELICI rappelle que la zone a été reconnue catastrophe naturelle. Il y a des fonds « Barnier » qui peuvent subventionner les batardeaux, les clapets ... Il faut se rapprocher de la D.D.T. pour obtenir le formulaire. Cela peut s'ajouter au 30 %.

Mme la Maire répond que les surfaces à protéger n'étant pas les mêmes, nous ne pouvions pas fonctionner en forfait.

Mme JACQUIN dit que si un prix de 20 €, par exemple, avait été estimé par m², nous serions sur un prix plus égal d'une maison à l'autre que là en passant par diverses entreprises.

Mme la Maire indique qu'elles se sont quand même concertées pour plus ou moins aller chercher les mêmes entreprises. Nous avons reçu plusieurs fois les résidents en mairie.

Elle rappelle que l'idée de l'équipe municipale était d'accompagner les sinistrés dans l'achat de batardeaux.

Elle présente la délibération suivante :

▪ ***Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*

▪ **Considérant :**

- *Les inondations récurrentes qui ont frappé la rue de l'Alzette et la rue des Fontaines, causant des dégâts matériels importants aux habitations et infrastructures privées,*
- *La volonté de la commune de renforcer la résilience des habitations situées dans cette zone à risque, conformément aux politiques locales de prévention des risques naturels,*
- *La demande exprimée par plusieurs riverains de bénéficier d'une aide pour financer l'achat de batardeaux, dispositif efficace pour protéger les biens contre les inondations,*
- *La capacité budgétaire de la commune pour mettre en place un dispositif de prise en charge partielle,*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal est appelé :

- À se prononcer sur la mise en place d'une aide financière destinée aux habitants de la rue de l'Alzette et de la rue de la Fontaine pour l'achat de batardeaux (hors pose) afin de prévenir les risques d'inondation.
- À définir les modalités d'attribution et les critères d'éligibilité de cette aide, notamment le pourcentage de prise en charge et les justificatifs à fournir.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de mettre en place une prise en charge financière à hauteur de 30 % des devis relatifs à l'achat de batardeaux pour les habitations situées dans la rue de l'Alzette, sur présentation de devis détaillés validés par les services municipaux compétents. Cette prise en charge ne concerne pas les frais de pose, qui restent à la charge des bénéficiaires, selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'utilisateur	Adresse	Nom de l'entreprise	Devis SANS POSE TTC	Prise en charge 30%
Mme Nadine HUMBERT	38 rue de l'Alzette	Castorama	1 698,00 €	509,40 €
Mme Estelle MULLER	28 rue des fontaines	Sedipe	2 556,00 €	766,80 €

M. Gilles CAILTEAU	15 rue de l'Alzette	BFP System	2 892,00 €	867,60 €
Mme Monique RENDINE	25 rue de l'Alzette	SEDIPEC	5 451,60 €	1 635,48 €
M. Jean-Marc BOURTON	17 rue de l'Alzette	2 l'eau protection	7 335,60 €	2 200,68 €
Mme Marthe SOUCHER	33 rue de l'Alzette	BFP system	3 702,00 €	1 110,60 €
M. Sébastien KOWALSKI	23 rue de l'Alzette	BFP system	9 332,40 €	2 799,72 €
TOTAL			32 967,60 €	9 890,28 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces administratives ou financières nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-019)
COUT DE LA VISITE TECHNIQUE POUR LE DEMANDEUR, DANS
LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PREALABLE
DE MISE EN LOCATION
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente les points 11 et 12 qui sont relatifs au permis de louer qui va entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2025. L'idée est de lutter contre la non décence des logements. D'une part, c'est une compétence intercommunale donc, à la base, elle a été pilotée par l'Intercommunalité. Des informations nous sont parvenues de la C.C.P.H.V.A. et nous nous sommes prononcés en Communauté de Communes pour la gestion parce qu'elle n'a pas les compétences au niveau de son personnel pour le gérer. Ce sont les communes qui vont gérer après le dispositif. Nous n'avons pas réussi à nous entendre sur une politique commune.

Donc, à Audun-le-Tiche, nous avons décidé pour le coût technique de la visite, car cela est déjà contraignant pour le propriétaire, de ne pas lui faire supporter l'entièreté de la visite. Ce serait dissuasif. Le coût existera mais une grosse partie va être prise en charge par la Commune. Les frais de la visite technique sont de 300 €. Nous demandons au propriétaire de participer à hauteur de 50 €.

Par rapport à la remarque de Mme la Maire sur le fait que les Membres de l'Opposition avaient voté contre le permis de louer, M. MARCHESIN précise qu'il est tout à fait pour et qu'à l'époque, il avait interpellé la Municipalité à ce sujet.

Par contre, il s'interroge pourquoi la Communauté de Communes ne joue pas le jeu et pourquoi toutes les zones ne sont pas concernées.

D'un autre côté, il félicite la Municipalité de prendre cette initiative.

Mme la Maire explique que, d'une part, la loi ne permet pas de mettre toute la ville et d'autre part, nous n'avons pas les ressources nécessaires pour aller vérifier. Quand il y a une demande de visite, nous avons un mois pour y aller. Si dans le mois, nous n'avons pas réussi à faire la visite, c'est acté. Des zones ont été identifiées en Ville par MM. BLASI-TOCCACCELI, PRASSEL, FELICI et PAQUET. Cela peut évoluer, ce n'est pas figé dans le temps. Pour les baux en cours, il n'y a pas d'impact. Ce sera pour les renouvellements.

Elle indique que la Communauté de Communes a joué le jeu. Le P.L.U.i est intercommunal. Toutes les recherches ont été faites par la C.C.P.H.V.A. mais après s'est posé la question de la mise en application. Déjà, la Commune de Villerupt n'avait pas la même optique que nous. A partir du moment où il n'y a pas eu consensus entre les communes, nous avons décidé de gérer cela au niveau de la commune. Les Communes d'Audun-le-Tiche, Villerupt sont entrées dans le dispositif

suivies par Ottange, Aumetz et Boulange. Par contre, on ne peut pas demander aux petites communes car elles n'ont pas les moyens nécessaires. La compétence du permis de louer est communale.

Elle rappelle également que l'Intercommunalité a fait cela à la demande des communes.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Par délibération en date du 05 juillet 2024, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette a décidé, en application des dispositions de l'article L. 635-1 du code de la construction et de l'habitation, d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire de la commune d'Audun-le-Tiche.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 article L. 635-3 du code de la construction et de l'habitation :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire peut faire procéder à toutes visites qui lui paraissent utiles pour examiner le logement, dans le délai prévu au troisième alinéa de l'article L. 635-4. Lorsque les lieux sont à usage total ou partiel d'habitation, les visites ne peuvent être effectuées qu'entre 6 heures et 21 heures (...) »

Les visites prévues à l'article précédemment cité, ont pour objectif de garantir que les logements faisant l'objet d'une demande d'autorisation de mise en location, répondent aux critères de décence d'un logement, prévus notamment dans le règlement sanitaire départemental de Moselle et le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

La lutte contre la non-décence d'un logement requiert une expertise accrue en matière d'habitat, c'est à ce titre que la commune s'est rapprochée du SOLIHA Meurthe-et-Moselle, un acteur reconnu sur le secteur pour ses missions en matière d'amélioration de l'habitat.

L'ensemble des réunions de travail ont conclu de la nécessité de collaborer avec cet acteur, afin de garantir l'effectivité du dispositif du permis de louer sur le territoire. Pour cela, une convention déterminera les contours de la visite technique, qui sera facturée selon la prestation réalisée.

Le nombre de logements se situant dans le périmètre du permis de louer étant important, il paraît nécessaire pour la commune d'amortir le coût des visites et de responsabiliser les demandeurs d'une autorisation de louer, en fixant un reste à charge à hauteur de 50 € pour chaque visite technique réalisée.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 634-1 et suivants et R635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- **Vu** le décret d'application n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- **Vu** la délibération du 05 juillet 2024 de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, relative à l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer »,
- **Vu** la délibération communale du 12 septembre 2024, relative à l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer »,

- **Considérant** la nécessité de procéder à toutes visites utiles afin d'évaluer la salubrité et la sécurité du logement,
- **Considérant** que le périmètre d'application de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune d'Audun-le-Tiche comporte un grand nombre de logements privés anciens et potentiellement dégradés,
- **Considérant** l'impact financier potentiellement important du coût des visites techniques pour les finances de la commune,
- **Considérant** la nécessité de responsabiliser le demandeur d'une autorisation préalable de mise en location au regard des enjeux en matière de lutte contre l'habitat d'indigne,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par
21 voix pour
Et
1 voix contre**

- **DECIDE** de fixer à 50,00 € (cinquante euros) la participation du demandeur, concernant la visite technique prévue aux dispositions de l'article L. 635-3 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation.
- **AUTORISE** Madame la Maire de la commune d'Audun-le-Tiche à recouvrer et percevoir le montant du reste à charge versé par le demandeur de l'autorisation préalable de mise en location, dans le cadre de la visite technique précédemment citée.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de prestation de services entre la commune d'Audun-le-Tiche et le prestataire externe, concernant la visite technique précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(DEL-2025-020)
FIXATION DES AMENDES ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PREALABLE
DE MISE EN LOCATION
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI**

Mme la Maire indique que si les gens ne réagissaient pas après avoir été informés et qu'ils ne se mettaient pas en conformité, il a été décidé d'appliquer le montant maximum de 15 000 €.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Codifié à l'article L. 635-7 du code de la construction et de l'habitation, le pouvoir de sanction du maire est apparu suite à l'entrée en vigueur de la loi de 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement.

Cet article dispose que :

« Lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation prévue au présent chapitre, le maire de la commune (...) bénéficiant de la délégation prévue au III du même article L. 635-1 (...) peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €.

Lorsqu'une personne met en location un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable, le maire de la commune (...) bénéficiant de la délégation prévue au III du même article L. 635-1 (...) peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €.

Le produit des amendes prévues aux deux premiers alinéas est intégralement versé à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

L'amende est proportionnée à la gravité des manquements constatés et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements ».

La personne mettant en location un bien en méconnaissance des dispositions prévues à l'alinéa un et deux de l'article précédemment cité, doit, endéans **un mois** suivant la notification par courrier de Madame la Maire de la commune d'Audun-le-Tiche l'invitant à présenter ses observations, formuler ses observations par écrit sur les motifs allégués dans le précédent courrier, conformément aux dispositions de l'article R. 635-4 du code de la construction et de l'habitation.

La mise en location d'un bien sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation de mise en location ou en dépit d'une décision de rejet de la demande d'autorisation préalable de mise en location est sanctionnée ainsi :

Manquement constaté	Montant de l'amende	Article
Mise en location d'un logement sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation préalable de mise en location	5 000 € maximum	Article L. 635-7, alinéa 1, du CCH
Récidive dans un délai de 3 ans, d'une mise en location d'un logement sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation préalable de mise en location	15 000 € maximum	Article L. 635-7, alinéa 1, du CCH
Mise en location d'un logement en dépit d'une décision de rejet de la demande d'autorisation préalable de mise en location	15 000 € maximum	Article L. 635-7, alinéa 2, du CCH

En application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article précité, le montant de ces amendes est proportionné à la gravité des manquements constatés et est prononcé endéans un an suivant la constatation des manquements.

- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- **Vu** la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 634-1 et suivants et R635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- **Vu** le décret d'application n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

- **Vu** le décret d'application n° 2024-970 du 30 octobre 2024, relatif aux modalités de recouvrement du produit des amendes du dispositif d'autorisation préalable de mise en location,
- **Vu** la délibération du 05 juillet 2024 de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, relative à l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer »,
- **Vu** la délibération communale du 12 septembre 2024, relative à l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer »,
- **Considérant** la possibilité pour les maires des communes de fixer et percevoir le montant des amendes prononcées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location,
- **Considérant** la nécessité de fixer des amendes administratives, en cas de méconnaissance des dispositions de l'article L. 635-7 du code de la construction et de l'habitation,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par
21 voix pour
Et
1 voix contre**

- **DECIDE** de fixer à un mois le délai au cours duquel l'intéressé doit présenter ses observations par écrit, après la notification du courrier de Madame la Maire de la commune d'Audun-le-Tiche invitant l'intéressé à présenter ses observations.
- **DECIDE** de fixer le montant des amendes dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **DECIDE** que le montant de ces amendes est proportionné à la gravité des manquements constatés et prononcé endéans un an suivant la constatation des manquements.
- **AUTORISE** Madame la Maire de la commune d'Audun-le-Tiche à fixer et percevoir le montant des amendes prononcées, en application des dispositions de l'article R. 635-5 du code de la construction et de l'habitation.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(DEL-2025-021)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE - SIGNATURE
DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Municipalité d'Audun-le-Tiche de pérenniser les actions en faveur de la lecture publique sur la commune.

A cet effet, il est proposé de signer la Convention de partenariat pour la lecture publique du Département de la Moselle.

Ce partenariat permet au Département de la Moselle d'accompagner financièrement et matériellement la bibliothèque d'Audun-le-Tiche dans ses actions de développement de la lecture. Elle permet également de proposer des animations au sein même des bibliothèques partenaires. Elle permet enfin d'assurer la formation des agents et bénévoles qui œuvrent au sein de ces lieux de culture.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la Convention de partenariat pour la lecture publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la Convention de partenariat pour la lecture publique.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-022)
**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante :

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,
- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** les délibérations n° 14 en date du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **Considérant** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** de la décision prise par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant
02	Association AICO	Décision n° DEC-2025-002 relative à la signature de la convention partenariale 2025	.../...
11	Famille CELLI	Décision n° DEC-2025-003 relative à l'achat du tableau de François Ponsin « Garde suisse devant l'église d'Audun-le-Tiche »	350 €

12	Agence Groupama Grand-Est	Décision n° DEC-2025-004 relative à l'acceptation d'un remboursement (Sinistre du 12/10/2024 sur le véhicule communal RENAULT MASTER)	2 287,51 €
13	Société MP2i	Décision n° DEC-2025-005 relative à la signature de l'acte d'engagement et du détail quantitatif et estimatif (Mission maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseau AEP et de branchements particuliers rue Emile Mayrisch et rue de la Libération)	26 320,00 € H.T.
14	Association S.O.S. Chat'mour	Décision n° DEC-2025-006 relative à la signature de la convention de partenariat (actions de régulation des populations des chats errants)	.../...
15	S.C.I NACH 2	Décision n° DEC-2025-007 relative à la signature du contrat de bail	Loyer mensuel de 530 € hors droits et hors charges + versement provisionnel de 50 € au titre de provision sur charges locatives

- **DECLARE** avoir reçu communication de la décision précitée par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant la décision n° DEC-2025-007 relative à la signature du contrat de bail, Mme la Maire précise que cela correspond aux futurs travaux de la Maison de Santé. Pour fidéliser les docteurs, c'est une volonté politique de l'équipe de leur permettre d'intégrer ce local. Cela a pesé dans la balance. Nous avons donc deux nouveaux docteurs dans la Maison de Santé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h47.

Elle invite les Conseillers Municipaux à partager un moment convivial.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du jeudi 6 mars 2025 : 009 - 010 - 011 - 012 - 013 - 014 - 015 - 016 - 017 - 018 - 019 - 020 - 021 - 022

Nombres de mots raturés ou ajoutés : ... / ...

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente Absente lors des votes des points 2 – 3 - 4
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1 ^{er} adjoint	Procuration à Mme Francine BELLUCCI
Sarah BOUMEDINE	2 ^{ème} Adjointe	Présente
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3 ^{ème} Adjointe	Présente
Gautier BERERA	4 ^{ème} Adjoint	Présent
Karine GUILLAUME	5 ^{ème} Adjointe	Présente

Gilles PRASSEL	6 ^{ème} Adjoint	Présent
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7 ^{ème} Adjointe	Procuration à Mme Carine BONOMETTI
Thierry KUTARASINSKI	8 ^{ème} Adjoint	Présent
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Présente
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE	Conseillère	Présente
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Claude BOCEK	Conseiller	Procuration à Mme Sarah BOUMEDINE
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Excusé
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Présent (Absent aux points n° 1 et n° 6 à n° 14)
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Excusée
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Christophe RONDELLI	Conseiller	Absent
Eric JACQUIN	Conseiller	Procuration à Mme Natacha JACQUIN
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Présente
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Présent
Natacha JACQUIN	Conseillère	Présente

La Maire,



Viviane FATTORELLI



Le Secrétaire,



Farid HIRECHE